l'éducation populaire autonome au Québec

SITUATION ACTUELLE ET DÉVELOPPEMENT

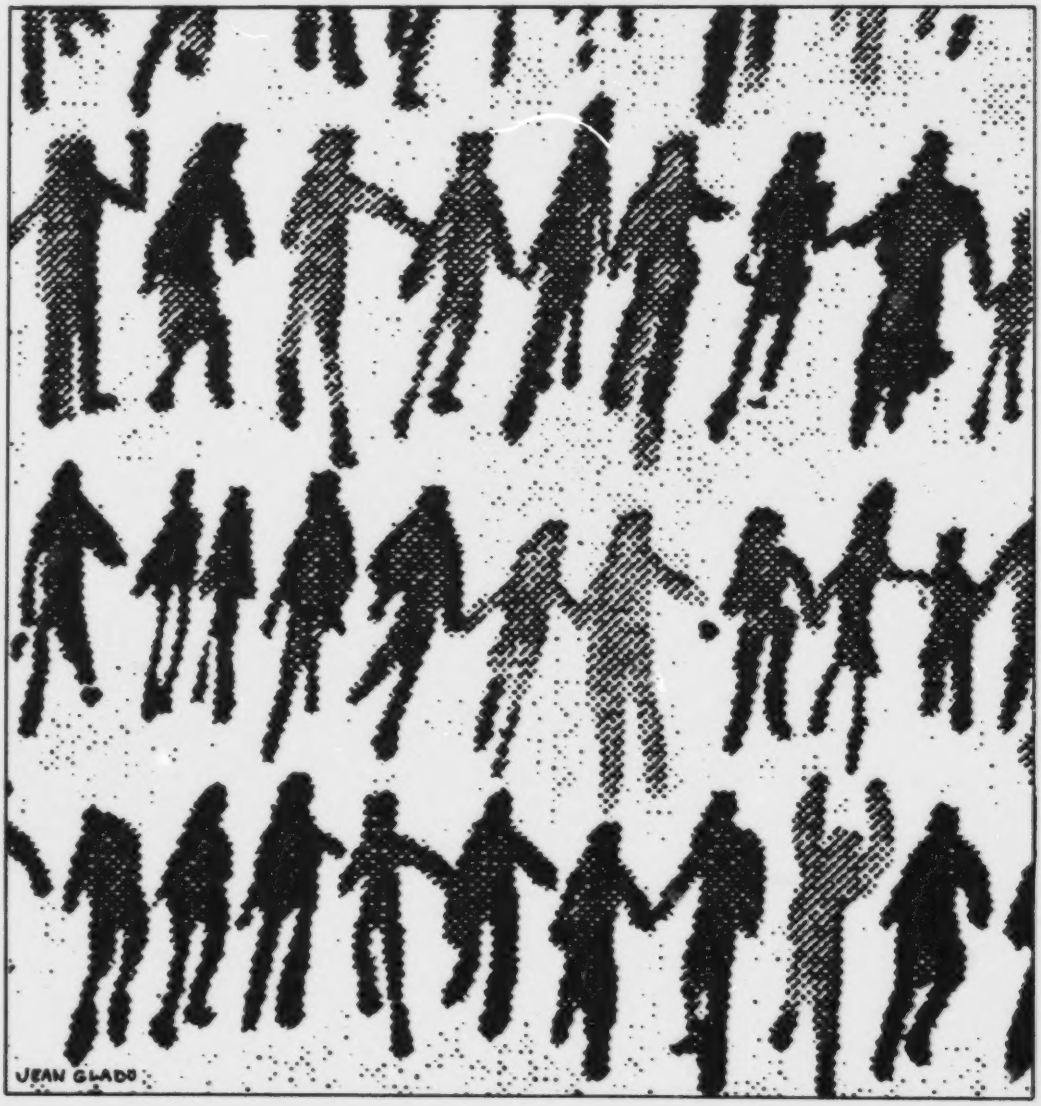

RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE
AUX ORGANISMES VOLONTAIRES D'ÉDUCATION POPULAIRE,
PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC.

DÉCEMBRE 1987

BIBLIOTHÈQUE

"L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME AU QUEBEC:
SITUATION ACTUELLE ET DEVELOPPEMENT"

ERRATA

Lire plutôt:

page 1	- premier paragraphe:	"service d'éducation des adultes..."
	- troisième paragraphe:	"Les objectifs poursuivis consistent..."
page 4	- premier paragraphe:	"je vous ai informés..." "aux travaux du Comité..."
page 6	- dernier paragraphe:	"le ministre de l'Education..."
page 7	- troisième paragraphe:	"autour..."
page 10	- dernier paragraphe:	"société canadienne-française..."
page 11	- premier paragraphe:	"Action catholique..."
page 19	- premier paragraphe:	"organismes autonomes..."
page 23	- premier paragraphe:	"pour l'amélioration du code..."
page 26	- dernier paragraphe:	"on reconnait traditionnellement..."
page 27	- dernier paragraphe:	"(quartiers...)"
page 29	- premier paragraphe:	"se sont aussi donnés..."
page 30	- premier paragraphe:	"comité d'action des OVEP parrainé..."
page 32	- premier et deuxième paragraphes:	"organismes membres..."
page 33	- premier paragraphe:	"parrainé..."
page 38	- premier paragraphe:	"acuité..."

page 48	- dernier paragraphe:	"a) Une démarche éducative..."
page 62	- troisième paragraphe:	"se reconnaître..."
page 63	- premier paragraphe:	"nouveaux groupes, le Ministère..."
	- deuxième paragraphe:	"privilégier..."
page 64	- dernier paragraphe:	"courants dominants..."
page 68	- deuxième paragraphe:	"substantiellement..."
		"comité de révision..."
page 69	- deuxième paragraphe:	"des groupes..."
	- dernier paragraphe:	"de représentation..."
page 71	- deuxième paragraphe:	"Commission d'étude..."
	- dernier paragraphe:	"développement de l'alphabétisation au Québec, autant dans..."
page 72	- premier paragraphe:	"quarantaine..."
	- deuxième paragraphe:	"privilégier le réseau des commissions scolaires..."
		"lieux de formation..."
	- dernier paragraphe:	"populaire..."
page 73	- deuxième paragraphe:	"ministère de la Santé..."
page 76	- deuxième paragraphe:	"a) que le ministre..."
		"c) ...ministère de l'Education..."
page 77	- troisième paragraphe:	"davantage accessibles..."
page 78	- quatrième paragraphe:	"1) ...rendre compte..."
page 83	- premier paragraphe:	"de personnes..."
page 84	- dernier paragraphe:	"volonté du ministre..."
page 85	- premier paragraphe:	"essentielle pour souligner..."

page 89	- deuxième paragraphe:	"Le comité de révision..."
page 90	- cinquième paragraphe:	"a) que le ministre..."
page 94	- dernier paragraphe:	"les deux courants..."
page 95	- troisième paragraphe:	"refléter..."
page 96	- deuxième paragraphe:	"éducation populaire autonome structurée..."
page 99	- deuxième paragraphe:	"une hausse..."

Québec, le 10 mars 1988

AUX ORGANISMES VOLONTAIRES
D'EDUCATION POPULAIRE

Il me fait plaisir, au nom des membres du Comité national de révision du programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire, de vous transmettre le rapport qu'ils ont déposé, à la fin de décembre, à monsieur Claude Ryan, ministre de l'Education.

Les membres des groupes d'éducation populaire autonome associés aux travaux du Comité ont mis dans ce rapport le meilleur d'eux-mêmes, convaincus que cette démarche contribuerait au développement de l'éducation populaire autonome au Québec.

ISABELLE GOBEIL
Secrétaire du Comité

SITUATION ACTUELLE ET DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME AU QUEBEC

RAPPORT
DU
COMITE DE REVISION
DU PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISMES VOLONTAIRES
D'EDUCATION POPULAIRE (OVEP)

A L'INTENTION DE
MONSIEUR CLAUDE RYAN, MINISTRE DE L'EDUCATION

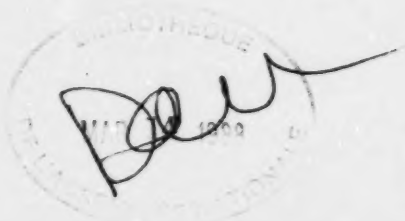

décembre 1987

TABLE DES MATIERES

			PAGE
PRESENTATION			1
PREMIERE PARTIE	:	La description et la problématique actuelle de l'éducation populaire autonome	
Chapitre 1	:	La naissance et l'évolution de l'éducation populaire autonome	10
		1.1 La réponse aux besoins éducatifs selon les époques	10
		1.2 L'impact dans le domaine de l'éducation et dans celui des politiques sociales	19
Chapitre 2	:	Les caractéristiques de l'éducation populaire autonome	24
		2.1 Les pratiques en éducation populaire autonome	24
		2.2 Les réseaux d'éducation populaire autonome	26
		2.3 Les structures de représentation de l'éducation populaire autonome	30
Chapitre 3	:	Les éléments de problématique de l'éducation populaire autonome	35
		3.1 Une reconnaissance restreinte de l'éducation populaire autonome	35
		3.2 Les limites du soutien financier accordé en éducation populaire autonome	38
		3.3 La non reconnaissance des structures de représentation des groupes d'éducation populaire autonome	42
Conclusion de la première partie			45

DEUXIEME PARTIE : Le développement de l'éducation populaire autonome

Chapitre 4 : La reconnaissance de l'éducation populaire autonome 48

4.1 La nature de l'éducation populaire autonome 48

4.2 Les groupes d'éducation populaire autonome 55

4.3 Les activités éducatives 58

Chapitre 5 : Le soutien du ministère de l'Education 61

5.1 Un statut pour l'éducation populaire autonome 61

5.2 Un financement adéquat 64

5.3 Les critères et les mécanismes d'accréditation des organismes d'éducation populaire autonome 66

5.4 La reconnaissance des structures de représentation 69

5.5 L'alphabétisation: un cas particulier 70

5.6 La concertation et la consultation 75

5.7 Le financement 77

Conclusion générale 84

Liste des recommandations 86

Rapport minoritaire des délégués du ROVEP 93

Rapport minoritaire du délégué du MCHQ 100

PRESENTATION

Le 13 janvier 1987, la Direction générale de l'éducation des adultes invitait douze (12) représentants des organismes volontaires d'éducation populaire à une première réunion du Comité de révision du programme d'aide aux OVEP. Participaient également à la réunion deux représentants de la DGEA, un directeur de Service d'éducation des adultes d'une commission scolaire, un animateur et une secrétaire. La constitution du Comité répondait à une demande formulée en octobre 1985, par les organismes représentatifs des OVEP.

MANDAT DU COMITE

Le mandat du Comité s'énonçait comme suit:

"Dans le cadre des travaux relatifs à la révision du Programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire, la DGEA a créé un comité consultatif chargé d'étudier des hypothèses et des propositions d'amélioration du programme, lesquelles contribueront à l'atteinte des objectifs visés.

Les objectifs poursuivis consiste à :

1. définir les concepts de base afférents au programme;

2. traiter des questions relatives à l'accréditation de nouveaux organismes;

3. réexaminer les procédures et les modalités d'étude des projets;

4. énoncer des hypothèses et des solutions en regard de la problématique plus générale du financement;

5. produire un rapport final pour le ministre de l'Education, monsieur Claude Ryan ainsi que le sous-ministre, le sous-ministre adjoint et le directeur général de l'éducation des adultes, monsieur Jean-Guy Godbout.

Ces travaux doivent permettre à la DGEA de produire et de rendre disponible un programme révisé pour son application en 1987-1988."

Après étude du mandat proposé, le Comité en arrive aux propositions suivantes:

a) Il y a lieu, dans un premier temps, de réaliser une réflexion en profondeur sur les orientations de l'éducation populaire autonome.

b) A la lumière de ces conclusions, il faudra ensuite songer à une refonte du programme d'aide et non seulement lui apporter des modifications mineures.

c) Dans cette optique, il n'est pas réaliste d'envisager la révision du programme pour application en 1987-1988.

d) Finalement il ne doit pas y avoir de modifications au programme actuel qui soient effectuées de façon unilatérale par le ministère de l'Education.

Le comité demande que le ministre de l'Education soit informé de l'élargissement qu'il souhaite à son mandat et du désir que l'on garde le statu quo au programme d'aide aux OVEP, en attendant ses recommandations.

Le 13 mars, le ministre de l'Education, monsieur Claude Ryan, rencontrait les membres du Comité et, par la suite, il précisait par écrit les conclusions auxquelles il en était arrivé concernant les travaux du Comité. En voici le texte complet.

AUX MEMBRES DU COMITE DE REVISION DU
PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISMES VOLONTAIRES D'EDUCATION POPULAIRE .

Chères collaboratrices,
Chers collaborateurs,

Il me fait plaisir de vous confirmer l'essentiel des décisions que j'ai prises lors de notre rencontre du 13 mars 1987 ainsi que j'en avais pris l'engagement ce jour-là.

Compte tenu du fait qu'il n'y aura pas d'augmentation du budget relatif au Programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire pour l'année 1987-1988, j'ai convenu avec vous de maintenir le moratoire empêchant l'admission de nouveaux groupes.

Comme vous le souhaitiez, nous avons pris la décision d'apporter le moins de changements possibles à la version actuelle du Programme. Toutefois, certaines modifications devront y être incluses pour répondre aux recommandations du vérificateur et pour assurer une bonne gestion des deniers publics.

Lors de notre entretien, je vous ai informé de l'importance que nous accordons aux travaux du comité traitant de l'éducation populaire autonome. Votre réflexion devrait me permettre de disposer, dès le tout début de l'année 1988, de recommandations qui, nous l'espérons, seront de nature à améliorer la situation présente sous tous les aspects qu'il vous conviendra d'examiner avec mes collaborateurs.

Convaincu de l'importance de la démarche entreprise, c'est avec confiance que j'appuie la volonté des membres du Comité de mener à terme leur réflexion sur la nature et le développement de l'éducation populaire autonome et je vous remercie à l'avance pour votre participation aux nombreuses réunions de travail.

Le ministre de l'Education

(Signé) Claude Ryan

COMPOSITION DU COMITE

Le Comité se composait de délégués des organismes représentatifs du secteur, d'un observateur et de personnes ressources.

a) Délégués des organismes:

Fédérations nationales autonomes: Diane Dubé remplacée par Henri Lamoureux à compter du 14 avril, Lise Morin, Denyse Plante remplacée par Marie-France Pothier à compter du 25 août.

Mouvement d'éducation populaire et d'animation communautaire du Québec (MEPACQ): Pierre Caluori, Normand Gilbert, Marie Pelchat. (Ghyslain Goulet a remplacé à quatre reprises l'un ou l'autre délégué).

Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP): Denise Archambault, Michel Morel remplacé par Jocelyn Ouellet à compter du 25 août, Paul-André Tremblay.

Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA): Bernard Vallée.

Mouvement des consommateurs handicapés du Québec (MCHQ): François Gagnon.

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ): Louise Miller.

b) Observateurs:

Comité provincial sur l'éducation populaire dans les commissions scolaires: Marcel Meunier.

c) Personnes ressources:

DGEA: Jacques Couture, Yvon Rodrigue.

Secrétaire: Marie-France Paradis remplacée par Isabelle Gobeil à compter du 15 septembre.

Animateur: Réal Charbonneau.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

a) Du 13 janvier au 16 décembre 1987, le Comité a tenu seize (16) jours de réunion, auxquels il faut ajouter l'équivalent de quatre (4) jours de travaux en sous-comités. Il faut noter que, durant le mois de novembre, les organismes représentés au Comité ont tenu une vaste consultation à travers le Québec à l'aide d'une version provisoire du rapport.

b) Dès le début des travaux, le Comité a décidé de remplacer l'expression: "programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP)" par la suivante: "programme de soutien à l'éducation populaire autonome (EPA)".

c) Etant donné la composition du Comité, il fut convenu que seuls les membres délégués par les organismes représentant l'éducation populaire autonome assumeraient la responsabilité des conclusions. C'est dire que le représentant du Comité provincial sur l'éducation populaire dans les commissions scolaires, les représentants de la DGEA, de même que les secrétaires et l'animateur ont apporté leur contribution aux travaux, sans engager leur responsabilité quant aux conclusions.

d) Suite à l'acceptation du mandat élargi par monsieur le Ministre de l'Education, le Comité a divisé ses travaux en deux grandes étapes: une première centrée sur la situation actuelle et le développement de l'éducation populaire autonome au Québec; une deuxième axée sur la gestion du programme de soutien à l'éducation populaire autonome par le ministère de l'Education.

LE RAPPORT

Le présent rapport a trait aux travaux de la première étape et s'intitule: Situation actuelle et développement de l'éducation populaire autonome au Québec. Il comprend deux parties et cinq chapitres.

La première partie présente la description et la problématique actuelle de l'éducation populaire autonome en examinant successivement: la naissance et l'évolution de l'éducation populaire autonome, ses principales caractéristiques et les problèmes qu'elle vit présentement au Québec. Il faut noter que le chapitre sur la naissance et l'évolution de l'éducation populaire autonome ne vise pas à brosser, même à grands traits, une histoire de l'éducation populaire au Québec, mais à signaler quelques situations qui permettent de mieux suivre les tendances de l'éducation populaire autonome.

La deuxième partie traite du développement de l'éducation populaire autonome au Québec, en regroupant les considérations et recommandations autours de deux pôles: (a) la reconnaissance de l'éducation populaire autonome et (b) le soutien du ministère de l'Education. Le Comité a apporté beaucoup de soin à la définition de cette forme originale d'éducation des adultes.

Rappelons enfin que les orientations et la politique de soutien proposées dans ce rapport commandent une refonte de la gestion du programme de soutien du ministère de l'Education.

PREMIERE PARTIE

LA DESCRIPTION ET LA PROBLEMATIQUE ACTUELLE DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

La première partie présente d'abord, dans un premier chapitre, un survol de l'évolution de l'éducation populaire autonome et souligne son impact sur les pratiques éducatives ainsi que sur diverses politiques sociales. Un deuxième chapitre fait état des caractéristiques de l'éducation populaire autonome, en ce qui a trait aux pratiques éducatives développées, aux réseaux constitués et aux structures de représentation que les organismes se sont données. Enfin, le troisième chapitre trace la situation de l'éducation populaire autonome et identifie les éléments de la problématique actuelle.

CHAPITRE 1
LA NAISSANCE ET L'EVOLUTION DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

1.1 LA REPONSE AUX BESOINS EDUCATIFS SELON LES EPOQUES

Au Québec, l'histoire de l'éducation des adultes comprend tout un secteur d'interventions éducatives réalisées en dehors du réseau institutionnel. Emanant d'organismes sans but lucratif et comportant de multiples tendances, l'éducation populaire s'est développée pour répondre à des besoins éducatifs particuliers selon les époques.

AVANT 1950. L'EDUCATION POPULAIRE: SEUL OU PRINCIPAL ACCES DES ADULTES A L'EDUCATION

A la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle, de nombreuses associations tentent de combler les lacunes dues à l'absence de services éducatifs institutionnalisés. L'ampleur, la nouveauté et la variété des besoins sociaux et éducatifs, créés par l'industrialisation et l'urbanisation, sont l'occasion de la mise sur pied de nombreuses associations.

Certaines propagent les idéaux libéraux et nationalistes conformes aux visées de la bourgeoisie libérale. Pour contrer ces valeurs matérialistes des nouvelles élites économiques, l'Eglise s'appuie sur les mouvements catholiques afin de préserver les valeurs traditionnelles de la société canadienne française fondées sur le développement et le maintien de l'activité agricole. L'Eglise met aussi de l'avant des programmes de formation syndicale pour se

prémunir contre l'influence des idéologies matérialistes. Dans une autre perspective, l'Action Catholique, à travers de nombreux mouvements, constitue pendant plusieurs années un lieu de formation pour de nombreux acteurs sociaux qui interviennent dans différents secteurs de la société.

Parallèlement à ces activités éducatives, d'autres associations proposent une formation politique et sociale pour riposter à la dégradation des conditions de vie des milieux ouvriers et agricoles. Cette dernière orientation s'actualise particulièrement pendant la crise des années trente.

En outre, les luttes pour la reconnaissance des droits des femmes donnent lieu à d'intenses démarches d'éducation, de sensibilisation et d'actions collectives. Les organisations de femmes ébranlent ainsi bon nombre de préjugés et obtiennent, notamment, le droit de vote.

En 1946, la Société canadienne d'enseignement postscolaire* est mise sur pied et regroupe des associations représentant le mouvement d'éducation des adultes. L'essentiel des activités éducatives repose sur le bénévolat. Le Service de l'aide à la jeunesse, qui a le plus contribué à l'éducation des adultes, commence à peine à accorder des subventions à quelques organismes privés.

La Société, tout en proposant une définition large de l'éducation populaire où les efforts de conscientisation sont pris en compte, distingue les organismes "d'éducation

---

* Dix ans plus tard, la Société canadienne d'enseignement postscolaire deviendra l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA).

populaire directe" de ceux "d'éducation populaire indirecte".(1) Cette première distinction est précisée en 1950. L'éducation populaire est alors envisagée sous deux formes complémentaires. La première s'apparente davantage à l'enseignement dispensé dans les écoles spécialisées et "on peut difficilement la considérer comme de l'éducation populaire au plein sens du mot"(2). La seconde forme s'appuie sur les expériences de vie des adultes et correspond plus aux activités d'éducation populaire menées par les organismes du milieu.

Les associations et les services privés assument, entre 1940 et 1950, une part très importante de la responsabilité de l'éducation populaire, malgré de sérieuses difficultés financières. "La situation matérielle est spécialement aiguë dans le cas des organismes qui font véritablement et exclusivement de l'éducation populaire sous sa deuxième forme, i.e. au plein sens du mot"(3).

Malgré l'étendue de cette première période et malgré la variété de conjonctures qu'on y trouve, on constate généralement que l'éducation informelle représente alors le moyen presque exclusif de participation des adultes à l'éducation. En somme, avant 1950, en l'absence d'un réseau scolaire organisé ou d'un système spécifiquement destiné aux adultes, le réseau autonome joue un rôle "compensatoire" déterminant.

---

(1) Répertoire national de l'éducation populaire au Canada français, SCEP, 1949, pp III et IV
(2) Claude Ryan, "Les organismes bénévoles et l'éducation populaire au Canada français", in Les tâches de l'éducation populaire, SCEP, 1950, p. 13
(3) Ibid, p. 23

1950 - 1970. L'EDUCATION POPULAIRE: AU SERVICE DE LA "MODERNISATION" SOCIALE

Les années 1950-1960, marquées par l'essor économique de l'après-guerre, vont susciter de nouveaux besoins dans le domaine de l'éducation et permettre de combler de nombreuses carences dans celui des services sociaux. Durant cette période de réflexion sociale sur le rôle de l'Etat dans le développement de la société, de nombreuses associations contribuent, par leurs débats et leurs propositions, à la modernisation des institutions.

Au cours des années soixante, le système scolaire public connaît de profondes modifications largement inspirées des réformes proposées par le rapport Parent.

Reconnaissant la place occupée par l'éducation populaire en matière d'éducation des adultes, le rapport Ryan recommande aussi de considérer les besoins de formation des adultes au même titre que la formation scolaire.(4)

L'éducation des adultes gagne alors une reconnaissance institutionnelle qui se traduit par la mise en place de services particuliers. Le nouveau ministère de l'Education s'enrichit d'une Direction générale de l'éducation permanente (DGEP) en 1966. La même année, des services d'éducation des adultes (SEA) sont mis en place dans les commissions scolaires.

En 1967, le "Programme provincial d'éducation populaire aux organismes et associations hors-réseau institutionnel" est institué à titre expérimental; le financement de ces organismes avait d'ailleurs été recommandé par le rapport Parent. Cette année-là, les organismes reçoivent

(4) Rapport du Comité d'étude sur l'éducation des adultes, février 1964, p.49

525 226,00$. Les années suivantes, les montants engagés se réduisent. Par exemple, en 1969-1970, selon les Comptes publics de la Province de Québec, des 1,4 $ millions utilisés en éducation populaire, la DGEP en consent moins de 10%, soit 133,839,00$, à seulement douze organismes d'éducation populaire (5).

Dans les années 1950-1970, l'éducation populaire est mise à contribution pour former les dirigeants économiques, syndicaux, coopératifs et les intervenants sociaux et culturels dont la société en profonde mutation a besoin. Elle est soutenue dans la mesure où on la perçoit comme un instrument de progrès et de développement économique dans le cadre du plan de modernisation sociale.

Globalement, pendant cette période, le réseau populaire est mobilisé pour participer à l'effort considérable de modernisation de la société, comme complément au réseau scolaire.

1970 - 1980. L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME: UNE ALTERNATIVE SOCIALE ET EDUCATIVE

Au milieu des années soixante, on assiste à l'émergence de nouvelles formes d'organisation populaire locale pour réagir aux bouleversements que connaissent les milieux urbains et ruraux. Des comités se multiplient dans les centres urbains et les régions rurales. Certains se concentrent exclusivement sur l'éducation des adultes. A titre d'exemple, les rencontres de formation sur la loi d'aide sociale, dans le sud-ouest de Montréal, jouent un rôle déterminant dans le développement du mouvement des assistés sociaux. Ainsi guidés par des principes démocratiques, les groupes populaires initient de nouveaux types d'intervention interrogeant les pratiques éducatives établies.

---

(5) Mémoire du MEPACQ à la CEFA, 1980, p.14

C'est ainsi que le développement social des "milieux défavorisés" devient une priorité pour bon nombre d'organismes au début des années soixante-dix. L'ICEA, par exemple, se propose alors de favoriser, parallèlement à l'acquisition de connaissances, l'éclosion d'un sens critique pour aider les adultes à communiquer leur point de vue et influencer le développement social, économique et culturel du pays.(6)

Pressé par les demandes d'aide financière des groupes populaires, exprimées particulièrement dans le mémoire de l'ICEA sur "Le financement des organisme d'éducation populaire" (1972), le ministère de l'Education entreprend une série de mesures. La Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) met sur pied, en 1973, le Groupe d'étude sur l'éducation populaire (GETEP).

Reconnaissant la valeur particulière des groupes populaires en matière d'éducation, le Conseil supérieur de l'éducation fait écho aux recommandations du GETEP. En 1974, le Ministère bonifie sensiblement sa politique de soutien aux groupes populaires. A la suite des pressions exercées par les organismes, il ajoute 1 000 000,00 $ aux 800 000,00 $ déjà prévus au budget. La même année, tous les projets admissibles sont financés. Toutefois, l'année suivante, la Direction générale de l'éducation des adultes n'accorde que 600 000,00$ alors que les besoins exprimés atteignent 2 500,000,00$. Les appuis conjugués du Conseil des affaires sociales et de la famille (CASF)(7) et des Services éducatifs d'aide personnelle et d'animation communautaire (SEAPAC)(8) vont alors contribuer à

(6) Le financement des organismes d'éducation populaire. ICEA, 1971.
(7) CASF, "Promotion de la participation des groupes populaires à la gestion des services publics et du développement des communautés", Etudes et avis, 1976.
(8) SEAPAC, Vers une politique de "développement collectif" en éducation des adultes au Québec, 1976.

l'augmentation du budget consacré aux organismes. Mais depuis, l'inadéquation entre les besoins et les sommes consenties s'amplifie. (9)

Au cours de ces années, les commissions scolaires s'impliquent aussi davantage en éducation populaire. Cependant, moins implantées dans les milieux, elles adoptent généralement des démarches de développement personnel reposant sur des besoins individuels.

Quant aux groupes populaires, ils cherchent des lieux de concertation. A partir de rencontres organisées par l'ICEA, un comité d'action des organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP) est constitué en 1974.

Pour distinguer l'éducation populaire, pratiquée dans le cadre des organismes, des activités éducatives non formelles du réseau scolaire, l'Assemblée générale des OVEP propose, en 1978, de considérer que: "l'éducation populaire autonome est l'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui visent, à court, moyen ou à long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu"(10).

Cette définition, centrée sur la promotion d'intérêts collectifs, et le fonctionnement de l'assemblée générale des OVEP entraînent une scission. Plusieurs organismes, axés principalement sur le développement personnel et familial, fondent le Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire autonome (ROVEP).

---

(9) Document adopté par l'Assemblée générale des OVEP, le 17 mars 1978.
(10) Ibid.

Le ROVEP met l'emphase sur une éducation "non pas en vue de gagner sa vie, mais de vivre sa vie: croissance de la personne, préparation à la vie à deux, construction d'un foyer avec un ou plusieurs enfants, relations entre deux fiancés, entre époux, entre parents et enfants, tels sont les thèmes"(11). Le Regroupement souligne le caractère préventif de son travail éducatif et le fait qu'il s'adresse à tous, faisant de chacun un agent multiplicateur.

De son côté, avec le développement de regroupements régionaux, le comité d'action des OVEP se transforme en comité de coordination des OVEP en 1978 et devient le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ) en 1981.

Par ailleurs, d'autres regroupements nationaux et fédérations poursuivent, en collégialité, leurs rencontres d'échange sur l'éducation populaire autonome et les revendications issues de ces rencontres sont souvent présentées conjointement avec le MEPACQ, en un front commun.

En somme, de 1970 à 1980, les mouvements sociaux et leurs activités éducatives se caractérisent essentiellement par le développement d'un réseau alternatif, véritable laboratoire de nouvelles pratiques et instrument d'"autodéveloppement" original des milieux les plus démunis.

---

(11) Rapport final de recherche sur les organismes volontaires familiaux du Québec, ROVEP, 1980.

DEPUIS 1980, L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME: INSTRUMENT DE PROMOTION COLLECTIVE OU DE SUPPLEANCE AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT

En 1983, l'éducation populaire autonome reçoit un nouvel appui: la Commission d'étude sur la formation des adultes (CEFA) reconnaît l'importance des organismes et souligne leur capacité de rejoindre ceux et celles qui ont le moins profité des réformes éducatives.(12) Un an plus tard, un Enoncé d'orientation du ministère de l'Education définit les orientations gouvernementales:

"Le gouvernement du Québec confirme aussi son aide et son soutien au secteur de l'éducation populaire autonome. Tout en respectant son autonomie et son originalité, on soutiendra les associations fructueuses entre ce secteur et le réseau des établissements publics"(13).

En réalité, pour le ministère de l'Education, cette reconnaissance se limite à certaines activités éducatives assurées par les organismes et ne s'étend pas aux associations les regroupant. De plus, le soutien annoncé se dilue dans les politiques générales de coupures budgétaires. L'application du Programme d'aide aux OVEP continue de susciter des insatisfactions du côté des organismes et, depuis 1981, avec une interruption de quatre mois en 1984, les groupes sont touchés par un moratoire concernant les nouvelles accréditations donnant accès au programme de financement. Les recommandations de la Commission Jean sont à toutes fins utiles restées lettre morte.

---

(12) Apprendre, une action volontaire et responsable, CEFA, 1983.

(13) Un projet d'éducation permanente, ministère de l'Education, 1984, p. 46

Pourtant, les appuis à l'éducation populaire autonome continuent de se manifester. Malgré ces appuis, les organisations autonomes voient de plus en plus la reconnaissance de leur action être assujettie aux priorités gouvernementales et aux difficultés d'accès à certains services publics.

On s'éloigne alors progressivement d'un concept de l'action volontaire basée sur l'autonomie des milieux comme condition essentielle à la qualité et à l'efficacité d'une intervention éducative et sociale. La mission de promotion collective des organismes volontaires risque peu à peu d'être effacée par l'obligation qui leur sera faite d'être des palliatifs à des services publics déficients. Sans compter que le soutien étatique, insuffisant et parcimonieux, entraîne des contrôles administratifs hors de proportion en regard des sommes allouées.

1.2 L'IMPACT DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION ET DANS CELUI DES POLITIQUES SOCIALES

L'éducation populaire autonome a laissé sa marque. Ses pratiques ont influencé le développement de l'éducation des adultes et de l'intervention sociale. Des actions conduites ont également eu un impact sur certaines politiques sociales et sur les institutions.

L'IMPACT SUR LES CONCEPTS ET LES PRATIQUES EN EDUCATION

A travers différents documents issus du monde de l'éducation, on peut constater que les pratiques d'éducation populaire autonome ont incité le milieu institutionnel à clarifier son rôle et à tenir compte des besoins des

milieux populaires sur le plan des services, des demandes de formation et des objectifs.(14) Ainsi, certaines commissions scolaires ont développé des collaborations avec des groupes autonomes en leur demandant d'élaborer des programmes adaptés aux besoins de leurs usagers. En outre, plusieurs cours offerts par les commissions scolaires sont dispensés par des groupes populaires et le matériel pédagogique, conçu par les organismes, est utilisé par plusieurs de leurs formateurs et formatrices. Bon nombre de commissions scolaires ont développé un volet d'animation communautaire, s'inspirant ainsi des pratiques privilégiées dans les groupes populaires. D'autres ont commencé à intervenir directement dans le milieu pour rejoindre ceux et celles qui ne vont pas naturellement vers une institution.

De même, d'autres institutions ont tenu compte de la présence et du développement de l'éducation populaire autonome. Cette influence se fait sentir tant au niveau des cours offerts (certificat en animation ou en intervention communautaire, cours sur la condition des femmes, etc.) que sur les contenus de ceux déjà en place (économie politique, etc.). Les groupes populaires sont aussi devenus des lieux privilégiés de stage, dans le cadre de

---

(14) Voir particulièrement
- CSE, Rapport 1977-1978; L'Etat et les besoins de l'Education. Partie sur l'éducation des adultes, p. 75 à 97.
- CSE, Rapport 1979-1980; L'Etat et les besoins de l'Education. Partie sur l'éducation des adultes, p. 163 à 179.
- "L'éducation des adultes au Québec; hypothèse de solutions", Commission d'étude sur la formation des adultes, 1981, p. 171 à 183 et p. 269 à 283.
- Un projet d'éducation permanente; énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, Gouvernement du Québec, MEQ, 1984.

programmes universitaires ou collégiaux. Les pratiques d'éducation populaire ont été suffisamment importantes pour donner lieu à des recherches et des travaux supervisés par ces mêmes institutions.

La plupart des universités ont créé des programmes ou des "services à la collectivité" pour répondre aux attentes et aux besoins des intervenants du milieu communautaire et des groupes populaires, parfois en acceptant de décentraliser l'enseignement pour donner les cours dans les milieux de vie des personnes. De plus, l'accès à l'éducation supérieure s'est élargi, puisque les institutions universitaires ont modifié leurs exigences afin de permettre l'inscription d'adultes ayant participé à une démarche d'éducation populaire autonome. Reconnus comme "experts", plusieurs intervenants et intervenantes des organismes ont aussi été invités à donner des cours dans le milieu universitaire.

Les impacts de l'éducation populaire autonome sur les pratiques éducatives et sociales sont multiples. Directement liés aux milieux et souvent issus de besoins qu'on y a exprimés, les organismes ont permis l'émergence de nouvelles pratiques, de réseaux alternatifs et de nouveaux modèles de prise en charge (ex: centres de santé pour les femmes, ressources alternatives en santé mentale, collectifs d'alphabétisation, etc.). Ils ont également apporté des solutions à des problèmes individuels et collectifs originant des conditions de vie (ex.: clubs de consommation, logements coopératifs, etc.) et ils ont favorisé le développement de réseaux, d'alliances et de concertation (ex.: maisons d'hébergement pour femmes violentées, tables de concertation régionale des jeunes, etc.). Ainsi, l'éducation populaire autonome a contribué à diminuer l'individualisme par la mise en commun des savoirs et des projets et a aidé à modifier les comportements sociaux fondés sur les inégalités.

L'IMPACT SUR LES POLITIQUES SOCIALES ET LES INSTITUTIONS

Les groupes d'éducation populaire autonome ont joué un rôle important dans la prise de conscience collective des problèmes sociaux et économiques des populations les plus démunies. Les efforts de ces groupes ont contribué et contribuent toujours à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la population en général. Evidemment, ils n'en ont pas tout le crédit, mais on peut affirmer que sans leur présence, certaines transformations sociales auraient été plus lentes.

Dans les années soixante-dix, plusieurs services, initiés dans les milieux populaires, ont été reconnus comme fondamentaux par l'Etat. Leur institutionnalisation a d'ailleurs entraîné des changements majeurs ou la disparition de plusieurs groupes communautaires.(15)

Les groupes populaires, souvent de concert avec d'autres mouvements progressistes, sont à l'origine de plusieurs lois, de modifications législatives et de nouveaux services gouvernementaux. Par exemple, dans la problématique du logement, les groupes ont aidé à la création de la Régie du logement et à l'adoption de la "Loi favorisant la conciliation entre propriétaires et locataires". De même, les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) ont sûrement contribué à la création de l'Office de la protection du consommateur.

---

(15) Les CLSC ont remplacé les cliniques médicales communautaires et les bureaux d'aide juridique ont succédé aux cliniques juridiques communautaires.

Les groupes de femmes ont joué un rôle de toute première importance dans plusieurs domaines: la reconnaissance des garderies, le droit à l'avortement, les programmes d'action positive, les modifications au régime des rentes, les changements à la loi de l'impôt, la pornographie, le viol, la violence familiale, etc. Quant aux groupes familiaux, ils ont été très actifs dans l'établissement de la nouvelle politique de la famille, la réforme du code civil et la loi de la protection de la jeunesse. Les groupes préoccupés par les droits de la personne ont fait des démarches pour l'adoption de la Charte des droits de la personne, pour l'amélioraion du code criminel, pour les droits des immigrants et des réfugiés, etc. De nombreux groupes populaires se sont aussi engagés pour l'avancement des lois sur l'environnement et l'écologie. La liste complète serait longue et ne pourrait couvrir l'ensemble des interventions et des influences des groupes populaires sur les changements législatifs.

L'éducation populaire autonome a également contribué à l'émergence de nouveaux modèles économiques. Ainsi, des coopératives d'habitation et de travailleurs, des entreprises de recyclage et des comptoirs alimentaires ou vestimentaires ont vu le jour. Dans le domaine de la culture, des médias communautaires et des techniques d'expression culturelle particulières se sont développés sous l'impulsion des groupes d'éducation populaire autonome.

CHAPITRE 2
LES CARACTERISTIQUES DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

A partir du survol des faits saillants de l'évolution de l'éducation populaire, on peut entrevoir la diversité des approches et certaines oppositions entre les différents courants. Au-delà de ces divergences, l'éducation populaire autonome s'est enrichie, au cours des années, de nombreuses pratiques dont la spécifité peut contribuer à en donner un portrait plus actuel.

2.1 LES PRATIQUES EN EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Un premier constat s'impose: on dénombre maintenant des projets d'éducation populaire touchant à peu près tous les secteurs de l'activité humaine. Solidement implantés dans leur milieu, les groupes sont en mesure de répondre rapidement aux besoins éducatifs exprimés par les populations. Ainsi, l'éducation populaire autonome se retrouve souvent à l'avant-garde.

A l'écouté des adultes engagés dans une démarche, l'éducation populaire autonome reconnaît que les individus possèdent des connaissances acquises à travers leurs expériences et qu'ils sont les plus aptes à déterminer les contenus de la formation dont ils ont besoin. Des connaissances, des habiletés, des attitudes et des comportements nouveaux résultent d'une telle démarche et, dépassant le cadre du "savoir-faire", s'inscrivent dans celui du "savoir-être". La compétence recherchée chez les formateurs et formatrices repose d'abord et avant tout sur leurs capacités de s'intégrer dans la démarche éducative du groupe.

En brisant leur isolement, les individus sont confortés dans leurs perceptions et dégagent une nouvelle compréhension de leur situation. La démarche collective favorise ainsi l'émergence de solutions à des difficultés qui paraissent au premier abord personnelles. Enracinée dans la vie des gens, l'éducation populaire autonome permet de traiter les problèmes à travers les situations concrètes auxquelles chacun est confronté. Ainsi, dans un objectif de prise en charge, les milieux d'éducation populaire autonome invitent à une réflexion critique sur la situation vécue par des participants et participantes et à une quête de solutions immédiates ou futures aux difficultés rencontrées.

L'éducation populaire autonome propose une "formation sur mesure" dont les contenus sont contrôlés par les participants et les participantes. Le fait de pouvoir réaliser des apprentissages dans l'action caractérise les interventions éducatives des organismes. Cette dynamique entre l'action et la formation, spécifique à l'éducation populaire autonome, amène les premiers concernés à être les principaux artisans des changements qui s'imposent. La vie démocratique québécoise doit sans doute une large part de sa relative qualité à ces milliers de groupes qui travaillent, avec des moyens très réduits, à ce que de plus en plus de personnes soient vraiment des sujets actifs de notre devenir collectif.

Bien que l'éducation populaire autonome s'adresse aux citoyens et citoyennes en général, la plupart des organismes rejoignent les gens les moins scolarisés et les plus démunis sur le plan économique et social. Le réseau des groupes est facile d'accès et paraît aussi accessible aux personnes. L'accueil simple et chaleureux, l'absence de lourdeur bureaucratique, la gratuité ou les coûts très minimes, la souplesse des programmes de formation, l'or-

ganisation des lieux physiques sont autant de facteurs qui encouragent celui ou celle qui ne se sent pas à sa place, pour ne pas dire exclu(e) des lieux traditionnels de formation. Par contre, le difficile accès aux lieux de formation demeure, pour les personnes handicapées, un problème considérable, problème que les organismes d'éducation populaire autonome ne peuvent régler par eux-mêmes.

L'éducation populaire autonome se caractérise par sa finalité: l'objectif de conscientisation, liée aux conditions de vie et de travail, implique la notion de transformation sociale. L'éducation populaire autonome propose, au delà des méthodes et des techniques, une démarche critique et porteuse de changement. La prise en charge individuelle et collective fait que les individus deviennent les sujets de leur propre développement.

2.2 LES RESEAUX D'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Si les pratiques d'éducation populaire autonome sont multiples et variées, elles ont toujours comme caractéristique centrale d'être au service d'une communauté dont les membres partagent, dans un milieu précis, une même condition.

La multiplicité des lieux et des groupes d'éducation populaire autonome, les particularités de développement de chacun et l'autonomie nécessaire à leur efficacité d'intervention ne constituent pas d'emblée des caractéristiques que l'on reconnaît tratidionnellement aux réseaux dans le domaine de l'éducation. Le réseau des établissements d'enseignement, au-delà des spécificités

locales d'intervention, se définit plutôt par des missions, un fonctionnement, des programmes, des normes d'organisation et de financement semblables d'une institution à l'autre et par une direction centralisée.

Pourtant, il existe bien dans les faits, un réseau d'organismes autonomes qui se reconnait comme tel par delà les différences d'histoire, de localisation, de domaine d'intervention ou de forme d'organisation: un réseau qui s'identifie plus aux populations rejointes et aux objectifs d'intervention qu'à des structures centralisées.

Ces liens entre organisations constituent un des atouts de l'éducation populaire autonome. Contrairement aux milieux institutionnels et aux services publics, qui ont dressé des barrières entre les différents aspects de la vie, les groupes communautaires cherchent à intégrer, dans leurs interventions, une approche plus globale des problèmes individuels et collectifs et à s'approprier les acquis des pratiques développées dans d'autres organisations. Ces liens sont de différentes natures, conjoncturels ou plus permanents, spontanés ou plus structurés, et s'établissent autant au niveau local que régional ou national. Ils forment une chaîne de solidarité sociale assez unique dans une société parcellisée, dans laquelle domine de plus en plus le "chacun pour soi".

<u>Au niveau local</u> (quartier des grands centres urbains, villages ou villes moyennes), on retrouve des organismes qui travaillent au sein d'une même population, s'échangent ou partagent services et équipements, se concertent pour identifier les enjeux majeurs du développement social et économique de leur milieu, s'appuient dans leurs activités respectives ou s'engagent dans des activités

communes. Sous la forme de relations "bilatérales", de tables de concertation, de "maisons de quartier", etc., ces réseaux sont un élément important de la vie démocratique locale. Un véritable environnement "alternatif" a pu ainsi voir le jour, dans lequel les citoyens et citoyennes utilisent et gèrent des instruments d'éducation et de développement collectif touchant presque tous les aspects de leur vie quotidienne. Il faut aussi souligner le rôle des animateurs et animatrices et des formateurs et formatrices bénévoles ou salariés qui, s'intégrant simultanément ou successivement dans plusieurs groupes, forment un "bassin" de ressources humaines permettant de transmettre les acquis.

Au niveau régional (régions "naturelles" plus qu'administratives), on retrouve des liens semblables entre organismes, bien que moins serrés en raison des distances et du fait qu'ils soient souvent établis à partir de problématiques plus limitées qu'au niveau local. Prenant la forme de tables régionales de concertation, ces réseaux permettent la circulation de l'information et l'élaboration d'outils de formation communs aux différents organismes. Certaines de ces tables regroupent les organisations oeuvrant dans un même domaine ou au sein d'une même population; d'autres réunissent des groupes divers autour de projets ou de préoccupations d'intérêt régional.

D'autre part, on a vu apparaître au gré des besoins, un certain nombre de groupes "de soutien" (centres de documentation, centres de formation, centres de production audio-visuelle, troupes de théâtre, etc.) dont l'objectif est de desservir en priorité les organismes de ces réseaux, en leur fournissant des instruments indispensables à leurs activités d'éducation et de promotion collective.

Au niveau national, les groupes d'éducation populaire se sont aussi donné des regroupements. D'abord, sur une base sectorielle, de nombreuses organisations locales oeuvrant dans le même domaine ont formé des fédérations ou des regroupements pour coordonner leurs interventions et mettre en commun leurs acquis. D'autres, sous la forme de mouvements, animent des sections locales dans différentes régions ou quartiers. Ces structures très diverses assument une fonction importante de formation. Elles jouent un rôle majeur dans l'encadrement des formateurs et formatrices des groupes locaux et dans l'élaboration d'outils de formation et de sensibilisation. Ces regroupements permettent aussi aux organismes de faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics et d'avoir une plus grande visibilité dans le public.

D'autres formes de regroupements réunissent les organismes de secteurs différents autour de problématiques ou de projets communs. Alors que la plupart sont souvent conjoncturels et se dissolvent une fois que l'objectif de sensibilisation du public est atteint, certains sont établis sur une base permanente: en particulier, les regroupements de promotion de l'éducation populaire autonome (MEPACQ et ROVEP) assument un rôle déterminant, autant dans la diffusion des pratiques éducatives et de développement collectif que dans les démarches pour que l'Etat reconnaisse concrètement le droit des adultes à l'éducation permanente en dehors des réseaux institutionnels.

2.3 LES STRUCTURES DE REPRESENTATION DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Rappelons d'abord que le besoin ressenti par des groupes d'une structure de représentation au niveau national remonte à 1974 avec le comité d'action des OVEP parrainné par l'ICEA. Précédant même ce comité, les premières tables régionales d'OVEP sont mises en place dès le début des années 70.

Il ne saurait être question d'un modèle unique de structure de représentation. Les structures se sont en effet développées de façon démocratique, selon la volonté et les besoins des membres. Notons que toutes ces structures assurent (à un degré différent mais toutes avec peu de moyens) un travail de sensibilisation, de promotion et de formation. Enfin, elles assurent la représentation de leurs membres auprès des décideurs politiques et autres intervenants du monde de l'éducation.

Compte tenu de l'originalité de chacune d'elles, il apparaît utile de les décrire brièvement une à une, et d'examiner par la suite le travail des structures de représentation mises en place au niveau régional.

LE REGROUPEMENT DES GROUPES POPULAIRES EN ALPHABETISATION DU QUEBEC (RGPAQ)

En 1980, d'abord sous l'initiative de l'Institut canadien d'éducation des adultes et ensuite à l'occasion d'un séminaire sur l'alphabétisation organisé par la Direction générale de l'éducation des adultes, des groupes populaires d'alphabétisation échangent sur leurs pratiques, leurs conceptions de l'alphabétisation, leur réalité, leur spécifité.

En janvier 1981, ces groupes décident de former un regroupement provincial, officiellement fondé le mois suivant. "Ce nouveau regroupement veut répondre à deux niveaux de besoins. D'une part il veut favoriser la concertation entre les groupes, assurer une diffusion de l'information, développer les échanges pédagogiques de façon à mieux répondre aux besoins des participants qui fréquentent les groupes. (...) D'autre part, les groupes considèrent qu'ils ont un message politique à porter: que la lutte contre l'analphabétisme relève des conditions socio-économiques vécues par les populations les plus démunies et ne peut se résumer aux simples activités de formation offertes par les groupes et les commissions scolaires. Un travail de sensibilisation large auprès de la population s'impose et une reconnaissance politique du problème est aussi essentielle pour favoriser et développer l'accès aux activités d'alphabétisation"(16).

LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES VOLONTAIRES D'EDUCATION POPULAIRE (ROVEP)

Incorporé en 1980, le ROVEP est un organisme de regroupement, de promotion, d'information et de formation, de représentation ou de pression et d'action qui oeuvre à travers le Québec. Il est composé d'organismes nationaux et provinciaux, régionaux et locaux, d'organismes de regroupement régional, se préoccupant de la conscientisation individuelle et collective et visant comme objectif premier le développement des personnes, des familles et des groupes sociaux pour une meilleure qualité de vie et un plus grand engagement social.

(16) RGPAQ, Le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ) et ses groupes membres, mars 1987, Vol I, p. 123

Le ROVEP travaille à la promotion de l'éducation populaire autonome et des organismes qui la dispensent; il vise une reconnaissance et un financement adéquats.

Le ROVEP informe les organismes-membres de toute orientation, évolution, nouvelle politique concernant l'éducation des adultes, particulièrement l'éducation populaire. Il offre des sessions de formation selon les besoins de ses membres, sur tout sujet dont l'intérêt rejoint une majorité de membres.

Le ROVEP assure la représentation des organismes-membres auprès des instances concernées par l'éducation des adultes, particulièrement l'éducation populaire et fait les pressions qu'il juge nécessaires selon les situations. Enfin, le ROVEP veut susciter la concertation des organismes-membres en vue d'une action commune efficace, cela dans le respect de l'autonomie de chacun des organismes-membres.

LES REGROUPEMENTS NATIONAUX ET FEDERATIONS

Les Regroupements nationaux et Fédérations, membres du comité d'action puis du comité de coordination des OVEP, poursuivent leur action commune en structure informelle pour assurer à chaque groupe provincial toute son autonomie, son pouvoir et sa force de représentation.

Les Regroupements nationaux et Fédérations sont des organismes dont l'action en éducation populaire autonome est fortement liée aux problématiques spécifiques de chacun des groupes.

LE MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DU QUEBEC (MEPACQ)

Issu du comité d'action des OVEP (1974) et du comité de coordination des OVEP parrainné par l'ICEA, le MEPACQ devient un groupe autonome en 1981.

Le MEPACQ regroupe maintenant plus de 400 groupes qui interviennent dans plus de 37 secteurs d'activités. La base d'adhésion de ces groupes est la définition de l'éducation populaire autonome telle que votée en 1978.

Le MEPACQ poursuit les objectifs suivants:

1. Favoriser l'accès aux ressources communautaires en éducation populaire et en promotion sociale de la population socialement, économiquement ou culturellement défavorisée.

2. Favoriser et coordonner la concertation, la promotion et le développement des organismes autonomes d'éducation populaire et d'action communautaire au Québec afin d'améliorer leur intervention auprès de cette population.

3. Favoriser les échanges sur les pratiques en éducation populaire autonome et leur évaluation avec les organisations et les populations concernées.

4. Favoriser l'amélioration des conditions matérielles et financières permettant le développement d'un réseau autonome d'éducation populaire et d'action communautaire au Québec ainsi que l'accès démocratique aux ressources éducatives.

5. Informer la population et les groupes communautaires sur toute question touchant l'éducation populaire et l'action communautaire.

Au cours des dernières années, le MEPACQ a réalisé des recherches sur l'éducation populaire autonome et a produit plusieurs dossiers, notamment sur l'état et la situation des groupes financés par le programme d'aide aux OVEP.

LES STRUCTURES DE REPRESENTATION REGIONALES.

Le travail de représentation assuré par les structures régionales passe souvent inaperçu. Pourtant, un travail important y est fait. Depuis la parution, en 1984, de l'Enoncé de politique en éducation des adultes, les structures régionales sont plus que jamais interpellées. Ainsi, dans toutes les régions où les groupes d'éducation populaire sont représentés au Service régionalisé d'accueil-référence (SRAR) ou à la Table de concertation Main-d'oeuvre - Education, la représentation est assurée par les tables régionales du MEPACQ.

Dans plusieurs régions où une concertation des groupes et des commissions scolaires s'est établie, la table régionale est l'instance de représentation des groupes autonomes pour améliorer l'accès aux services à la collectivité ou la négociation d'ententes de service entre les deux réseaux.

Ces instances régionales sont aussi des lieux privilégiés de réflexion sur les pratiques éducatives et de formation des intervenants et intervenantes en éducation populaire autonome.

CHAPITRE 3
LES ELEMENTS DE PROBLEMATIQUE DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Tel que mentionné dans les chapitres précédents, plusieurs rapports d'étude, mémoires ou documents gouvernementaux ont souligné l'importance des pratiques développées en éducation populaire autonome et le rôle essentiel des organismes populaires. Toutefois, cette reconnaissance de la spécificité et de la valeur des activités éducatives réalisées en dehors des institutions ne se concrétise pas par des mesures qui assurent leur maintien et leur développement. Cette limite dans la reconnaissance de l'éducation populaire autonome se traduit de multiples façons: une définition de ce champ de pratiques qui laisse dans l'ombre une partie essentielle de sa réalité; un soutien financier restreint; le peu de prise en considération des structures de représentation des groupes autonomes et l'absence de consultation suivie de ces derniers sur les questions relatives au développement de l'éducation populaire autonome.

3.1 UNE RECONNAISSANCE RESTREINTE DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Le système d'éducation des adultes qui s'est développé depuis vingt ans est le fruit d'un consensus social qu'on n'a pas cru opportun de sanctionner légalement. Ainsi, jusqu'à présent, seules certaines dispositions donnent des missions d'éducation des adultes aux institutions d'enseignement.

Le droit des adultes à l'éducation permanente n'est donc reconnu que par des programmes de financement susceptibles d'emprunter divers courants, à la hausse ou à la baisse.

Si, dans les institutions d'enseignement, les activités d'éducation des adultes ne s'appuient que sur une reconnaissance de fait, l'éducation hors institution jouit d'un statut encore plus flou.

Les organismes autonomes ont pourtant un statut légal, en vertu de la troisième partie de la loi des compagnies ou de la loi des coopératives. Ils ne bénéficient toutefois d'aucune autre reconnaissance officielle, comme celle des syndicats, des association patronales ou professionnelles, qui sont considérés comme des partenaires, même conflictuels, de l'Etat et comme des représentants légitimes de catégories sociales.

Il est en effet rare de voir l'Etat convier les associations populaires à participer aux grands débats sociaux pour permettre aux citoyens et citoyennes, usagers de services, de se prononcer sur les questions relatives à leurs conditions de vie. On est donc loin de certaines pratiques européennes qui considèrent la vie associative comme une composante fondamentale de notre vie démocratique. Au mieux, on trouve les initiatives communautaires "sympathiques" et bien utiles pour combler les lacunes du système social. Au pire, on considère les associations volontaires, sinon comme subversives, du moins comme des "empêcheuses de tourner en rond".

Dans ce contexte, il ne faut pas s'étonner que cette vie associative n'ait pas encore été reconnue comme un authentique lieu de formation et d'éducation, ceci au-delà des déclarations qui ont été faites par les organismes gouvernementaux depuis plus de vingt-cinq ans.

La démarche éducative, telle qu'elle se réalise dans les mouvements populaires, vit un paradoxe: objet d'éloges et souvent citée en exemple, on lui refuse une reconnaissance officielle durable et un financement en rapport avec son importance.

Cette absence de reconnaissance et le peu d'espace laissé à l'éducation populaire autonome n'est évidemment pas sans conséquences. Tout d'abord, le seul programme gouvernemental qui lui attribue une importance relative et un droit d'existence, c'est-à-dire le programme d'aide aux OVEP, est un programme discrétionnaire, susceptible de connaître plus d'une remise en question.

Le secteur d'éducation populaire autonome ne peut avoir recours à certaines mesures qui pourraient améliorer sa situation financière. Au Québec il n'y a aucune déduction fiscale pour les dons aux organismes populaires en tant que tels; une taxe d'affaires est imposée aux groupes, sauf quand il y a entente avec la municipalité; certaines activités de financement autonome sont soumises à la loi des loteries, à la taxe d'amusement ou aux permis de sollicitation. Au niveau fédéral, l'enregistrement comme organisme de charité est alléatoire et la déduction fiscale pour don de charité n'est pas incitative.

Enfin, les pratiques d'éducation populaire autonome ne sont pas reconnues pour ce qu'elles sont véritablement mais pour ce qu'on accepte qu'elles soient. On a tendance à ne reconnaître comme activités éducatives que celles qui ressemblent aux activités réalisées en milieu scolaire. Ainsi, la formation par l'action et par la participation à la vie associative n'est tout au plus reconnue qu'en principe; il reste ardu d'obtenir pour ces activités un soutien financier.

3.2 LES LIMITES DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDE EN EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Le problème du financement des activités d'éducation populaire autonome n'est certes pas nouveau; les difficultés étaient déjà apparentes dans les années cinquante. La question conserve pourtant aujourd'hui toute son acuité. Les budgets consentis en éducation populaire autonome sont loin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés.

Si le ministère de l'Education est le seul à avoir mis en place un programme de soutien financier particulier à l'éducation populaire autonome, plusieurs ministères et organismes supportent des groupes populaires qui interviennent dans des secteurs qui relèvent de leur compétence. Malgré l'aspect positif de ce soutien, il en résulte pour les groupes un investissement démesuré d'énergie, d'abord pour obtenir le financement escompté et ensuite pour faire rapport des activités réalisées. Deuxièmement, les groupes populaires qui peuvent avoir accès à l'une ou l'autre de ces sources de financement ont à composer avec autant de définitions des pratiques, des mandats et des priorités. Enfin, il semble qu'on ait tendance, au gouvernement du Québec, à voir dans l'existence de diverses possibilités de subvention une occasion de dédoublement des programmes d'aide. En plus d'ignorer tout à fait la précarité de la situation financière des groupes populaires, une telle conception confond la multiplicité des sources de financement permettant un accroissement des activités et le double financement des activités.

Le programme du ministère de l'Education pour soutenir les activités dispensées en éducation populaire autonome soulève plusieurs problèmes. Tout d'abord, les ressources financières allouées sont depuis longtemps jugées insuffisantes. Dans les divers milieux, les besoins auxquels peut plus adéquatement répondre l'éducation populaire autonome n'ont en effet cessé de croître. Le budget disponible est cependant demeuré constant. En fait, les groupes sont plus nombreux que jamais: aux organismes accrédités s'en ajoutent quelque cinq cents présentement en attente de financement, en raison du moratoire sur l'accréditation des groupes établi en 1981. L'annonce de la levée du moratoire aurait pour effet de voir les demandes se multiplier.

Les nombreux groupes qui, en raison du moratoire, attendent leur accréditation et un accès au financement, les projets qui demeurent sans aide financière et l'insuffisance des ressources financières accordées aux projets financés posent de façon aiguë la question du rapport entre le volume des besoins et le volume du soutien financier accordé par l'Etat. L'enveloppe budgétaire n'ayant pas été indexée, il en résulte une coupure réelle des sommes consacrées en éducation populaire autonome. Calculée en dollars constants, la coupure effective est assez impressionnante, représentant plus d'un million de dollars depuis 1984.

A la problématique de l'insuffisance du budget octroyé par le ministère de l'Education s'ajoute celle liée aux restrictions que le programme d'aide aux OVEP impose. La première limite est relative aux types d'activités admissibles; l'admissibilité des activités est en effet plutôt déterminée par leur conformité aux interventions éducatives des réseaux institutionnels que par leur

fidélité à la réalité des pratiques développées par les organismes autonomes. Ainsi, les projets soumis doivent être constitués d'activités de formation qui, sans pour autant devoir prendre la forme de cours, se rapprochent du modèle scolaire et se réalisent dans un cadre plus formel d'intervention: atelier, session de formation, conférence, colloque, etc. De plus, l'aide financière est limitée aux seules étapes strictement liées à la réalisation des activités éducatives du projet: organisation des activités décrites, recrutement des participants et participantes, production des outils pédagogiques requis, actions de formation proprement dite et évaluation de l'atteinte des objectifs visés.

L'éducation populaire autonome se trouve ainsi réduite à un ensemble d'activités qui ont tendance à la rendre semblable à l'éducation populaire réalisée en milieu scolaire. L'action et la vie associative, qui fondent la spécificité de l'éducation populaire autonome, sont reléguées à l'auto-financement. Il en est de même pour l'infrastructure assurant une permanence minimale des organismes. Une véritable reconnaissance de l'apport de l'éducation populaire autonome doit se traduire par l'assurance d'une infrastructure raisonnable pouvant offrir une garantie au fonctionnement et à la survie des groupes.

Le problème serait moins aigu si l'éducation populaire autonome avait accès aux ressources physiques et humaines du réseau institutionnel. Elle y trouverait des outils supplémentaires susceptibles de lui faciliter grandement la tâche. Mais ici aussi un problème de reconnaissance se pose: tous les établissements scolaires ne conçoivent pas comme importante, sinon indispensable, la mission éducative des organismes d'éducation populaire autonome.

Une des dimensions du problème de sous-financement se manifeste au niveau de l'équipement disponible. L'importance des médias comme support éducatif a déjà été soulignée dans plusieurs études; tous reconnaissent aujourd'hui la place qu'occupent l'audio-visuel et l'informatique. Or, les groupes n'obtiennent pas tout le support technique qu'exige leur mandat éducatif spécifique. Cette réalité est relativement nouvelle et n'est pas suffisamment prise en considération dans l'allocation des subventions. Ajoutons que des groupes populaires ont développé des services de soutien technique à l'éducation populaire autonome (centres de documentation, de production de documents audio-visuels, etc.). Sauf pour les activités éducatives qu'ils réalisent, ces groupes de soutien ne sont pas reconnus comme tels.

Par ailleurs, les organismes se trouvent limités par les nombreux problèmes de gestion du programme d'aide aux OVEP. Le processus d'attribution du financement, les retards enregistrés dans le versement des subventions, l'insuffisance des sommes accordées, les difficultés d'interprétation dans l'évaluation des projets, les décisions unilatérales du Ministère, bien que les organismes aient toujours demandé d'en être partie prenante, l'absence d'un mécanisme de révision des demandes et la non reconnaissance des groupes de soutien représentent autant de difficultés auxquelles se heurtent les groupes. Sans compter que certains besoins de formation ne peuvent être prévus au moment où les demandes doivent être acheminées. En outre, les groupes locaux et les regroupements régionaux ou nationaux sont analysés sur la même base; leur nature différente exigerait pourtant des critères tout aussi différents.

Le programme d'aide aux OVEP est un programme dont le budget peut être remis en question chaque année. Les groupes populaires se trouvent donc dans l'impossibilité d'élaborer des projets à long terme. Le financement annuel, sans garantie de continuité, représente un obstacle sérieux à la planification et les organismes d'éducation populaire autonome ne sont pas assurés de poursuivre leurs activités d'année en année.

3.3 LA NON RECONNAISSANCE DES STRUCTURES DE REPRESENTATION DES GROUPES D'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Au ministère de l'Education, il n'existe pas de reconnaissance véritable des structures régionales ou nationales de représentation des organismes d'éducation populaire autonome. Le soutien financier accordé à ces structures est limité aux seules activités de formation qu'elles réalisent. Parfois, des allocations conjoncturelles s'ajoutent, pour permettre la participation de leurs représentants et représentantes à des comités de travail mis en place par le Ministère.

Pourtant, des structures de représentation, régionales ou nationales, trouvent elles une écoute auprès d'autres ministères. Ainsi, le ministère de la Santé et des Services sociaux assure le financement de coûts de fonctionnement de plusieurs structures nationales de représentation d'organismes intervenant dans différentes problématiques sociales: familles mono-parentales, femmes victimes de violence en milieu familial, etc. Les montants alloués varient selon les groupes.

Dans le domaine du loisir, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche garantit à chaque organisme national une subvention de base pour couvrir des coûts de fonctionnement. Ces organismes ont également droit à des

sommes supplémentaires, soit sur présentation de projets spécifiques, soit lorsque ce Ministère leur donne des mandats particuliers.

Pour les problématiques de consommation ou de conditions de vie des personnes handicapées, les ressources financières nécessaires au fonctionnement de structures nationales sont accordées, dans certains cas, par des organismes gouvernementaux tels l'Office de la protection du consommateur et l'Office des personnes handicapées du Québec.

Les structures de représentation en éducation populaire autonome ont sûrement acquis, au fil des années, une légitimité comparable à celle dont jouissent d'autres instances représentatives auprès de divers ministères. Le refus, de la part du ministère de l'Education, d'accorder des budgets de fonctionnement aux structures régionales ou nationales de regroupement les condamne au sous-développement et met un frein au dynamisme de l'éducation populaire autonome. On ne peut en effet exiger de chacun des organismes d'éducation populaire qu'il assume seul l'important travail de sensibilisation et de promotion de l'éducation populaire autonome. On ne peut non plus soustraire ces organismes des lieux d'échange, de documentation, de recherche, de formation et d'information sur les pratiques d'éducation populaire. On ne peut enfin laisser chacun des groupes assumer seul la représentation de l'éducation populaire autonome aux différents lieux de concertation. D'ailleurs, quand cela serait, chacun des groupes devrait trouver ailleurs que dans le programme d'aide aux OVEP, le soutien financier nécessaire à ces différentes tâches essentielles.

Au-delà de la problématique du financement de l'infrastructure et des activités spécifiques aux structures de représentation, il faut souligner le peu de "crédit" que le ministère de l'Education leur accorde. A l'exception des travaux de révision du programme d'aide aux OVEP, les instances de représentation des organismes n'ont pas souvent eu l'occasion de donner leur opinion sur les questions relatives au développement de l'éducation populaire autonome. Il semble que leur expertise en éducation soit reconnue à peu près partout... en dehors du ministère de l'Education. Sur les éléments susceptibles de freiner ou de favoriser le développement de l'éducation populaire autonome, il n'y aurait pourtant que des avantages à consulter, sinon l'ensemble des groupes populaires, au moins leurs représentants.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

L'histoire de l'éducation populaire autonome témoigne de l'ancrage et du dynamisme des pratiques éducatives dans les différents milieux de vie. Les besoins de formation liés aux changements sociaux ont trouvé un écho favorable dans les organismes autonomes et la souplesse de l'organisation de ces derniers a fourni à une partie de la population, et le plus souvent celle qui est démunie, l'occasion d'une prise en charge individuelle et collective.

L'horizon actuel de l'éducation populaire autonome est plus large: elle rejoint des populations variées dont les besoins de formation sont multiples. Si l'on ajoute les préoccupations de quelque cinq cents groupes en attente d'une accréditation, la diversité des secteurs d'intervention est encore plus impressionnante. On touche ici la difficulté majeure des groupe qui, malgré la reconnaissance du bien-fondé de leurs interventions, doivent fonctionner avec des budgets réduits, quand ils ont la chance d'obtenir un soutien financier.

Malgré le moratoire concernant l'accréditation de nouveaux organismes, les sommes allouées sont bien loin de répondre aux demandes des organismes. Compte tenu de l'impact et des résultats obtenus par les projets d'éducation populaire autonome, une politique de soutien financier plus substantielle permettrait le développement nécessaire de ce secteur qui, dans l'ensemble du budget consacré à l'éducation, est certes demeuré le parent pauvre.

DEUXIEME PARTIE

LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

La seconde partie présente les orientations qui devraient fonder la politique du ministère de l'Education en matière d'éducation populaire autonome. Le chapitre 4 propose une définition de l'éducation populaire autonome et expose les divers éléments sur lesquels devrait reposer la reconnaissance de l'éducation populaire autonome. Le chapitre 5 expose les principes qui devraient guider la définition d'un programme de soutien à l'éducation populaire autonome.

CHAPITRE 4
LA RECONNAISSANCE DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Un des traits marquants de l'évolution de l'éducation populaire autonome consiste en sa relation étroite avec la dynamique des milieux et des époques. Elle s'est définie progressivement, à partir d'une conception de l'éducation qui soutient que des personnes peuvent ensemble, non seulement apprendre mais aussi améliorer leurs conditions de vie individuelles et collectives. Une définition de l'éducation populaire autonome et des pratiques qui se sont développées doit rendre compte adéquatement du lien intrinsèque qui peut s'établir entre besoins individuels ou collectifs de changement et formation, entre vie associative et apprentissage, entre formation et action.

4.1 LA NATURE DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

LA DEFINITION DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

L'éducation populaire autonome se définit par: une démarche éducative, des objectifs, des moyens d'apprentissage et des groupes autonomes.

a) Une demarche éducative

L'éducation populaire autonome est une démarche éducative réalisée par des personnes ayant des besoins communs ou vivant des situations problématiques, qui font collectivement des activités d'apprentissage par la mise en commun de leurs connaissances et l'acquisition de nouvelles, la

réflexion critique et l'action. L'éducation populaire autonome les amène à une prise de conscience individuelle et collective de leurs conditions de vie et de travail, leur donne des moyens d'avoir plus de contrôle sur leur quotidien et d'influencer les choix collectifs. Elle leur permet d'être plus en mesure de se réaliser personnellement et d'améliorer ou transformer les conditions sociales, économiques, culturelles et politiques dans lesquelles elles ont à vivre.(17)

b) Des objectifs

Considérant la personne comme sujet de sa démarche éducative et de son développement, l'éducation populaire autonome vise à:

- développer toutes les possibilités d'apprentissage des adultes en dehors des réseaux institutionnels, dans une perspective d'éducation permanente;

- développer une approche éducative favorisant l'autonomie des individus et l'autodétermination collective;

- favoriser une prise de conscience et une connaissance critique des réalités sociales;

- développer des capacités d'analyse critique, de choix d'action et d'évaluation;

- encourager, chez les participants et les participantes, une prise en charge collective de leurs milieux;

(17) Voir le rapport minoritaire présenté par les délégués du Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire autonome (ROVEP).

- être partie intégrante d'une démarche collective d'amélioration et de transformation du milieu;

- favoriser la participation active à la vie démocratique;

- rejoindre principalement les personnes et les milieux qui sont généralement privés des moyens de contrôle de leurs conditions de vie et de travail.

c) Des moyens d'apprentissage

Les démarches éducatives se développent essentiellement au sein des activités diverses que les personnes entreprennent collectivement pour résoudre leurs problèmes et réaliser leurs aspirations, à partir des réalités de leur vie personnelle, familiale, professionnelle, sociale, économique, politique, culturelle.

En ce sens, tous les lieux, les occasions et les moyens d'apprentissage sont possibles: à titre d'exemples, citons les sessions de formation, les ateliers, les comités de travail, les conférences et les colloques; l'organisation de campagne de sensibilisation, d'enquêtes et d'actions collectives; l'élaboration d'outils culturels et d'information; les voyages d'étude; la participation à la gestion et aux structures décisionnelles d'un organisme.

d) Des groupes autonomes

Les groupes d'éducation populaire autonome sont des organismes sans but lucratif, contrôlés par leurs membres ou utilisatrices et utilisateurs associés sur une base

volontaire; ils sont indépendants des organisations politiques, des institutions publiques ou des entreprises privées.(18)

Les groupes d'éducation populaire autonome s'adressent directement aux populations ou sont des organismes de soutien ou de représentation. Ils peuvent oeuvrer dans tous les champs d'intervention, sur une base locale, régionale ou nationale. Ils peuvent de plus constituer des regroupements régionaux ou nationaux, sur une base sectorielle ou multisectorielle.

Les groupes d'éducation populaire autonome et leurs divers regroupements constituent un authentique réseau éducatif, au même titre que le réseau institutionnel.

RECOMMANDATION 1

Nous recommandons que, dans le cadre de sa politique de soutien, le ministère de l'Education retienne comme définition de l'éducation populaire autonome les énoncés relatifs à la démarche éducative, aux objectifs, aux moyens d'apprentissage et aux groupes autonomes.

---

(18) Voir le rapport minoritaire présenté par le délégué du Mouvement des consommateurs handicapés du Québec (MCHQ).

LA DYNAMIQUE D'APPRENTISSAGE

a) Formation par l'action

Ainsi définie, l'éducation populaire autonome préconise clairement une formation par l'action et par la participation. Les personnes impliquées dans une telle démarche éducative deviennent facilement des agents multiplicateurs, les lieux de la formation correspondant à leurs propres milieux de vie et les contenus étant déterminés en fonction de leurs besoins.

Il est certain que cette approche correspond peu aux pratiques éducatives les plus reconnues (modèle scolaire). En effet, la formation par l'action et par la participation associe étroitement l'acquisition et l'utilisation des connaissances, et l'évaluation des acquis se fait en fonction de la capacité concrète d'utiliser un savoir.

Elle permet la systématisation des connaissances par l'apport d'expériences diverses et l'expertise pratique du groupe d'éducation populaire autonome. Elle permet aussi de vérifier la pertinence et la qualité des apprentissages par la confrontation avec le réel, avec l'intervention et ses résultats. Cette démarche éducative constitue sans doute la formule la plus poussée de "formation sur mesure". Les apprentissages effectuées sont en effet intimement liés aux besoins de savoir, de comprendre et finalement d'agir dans une situation donnée.

L'éducation populaire autonome n'est pas une méthode pédagogique qui permettrait l'acquisition d'un savoir comme prérequis, comme moteur de l'action dans le milieu. C'est l'action elle-même et ses différentes étapes (identification des problèmes, analyse des situations,

établissement de plans d'action, production d'outils d'intervention, évaluation...) qui sont les lieux de l'éducation populaire. C'est là que les enjeux s'éclairent, que la conscience s'appronfondit, que les aptitudes et les compétences se développent et que les questions commencent à trouver des réponses. Se fait alors sentir la nécessité de pousser plus à fond certaines questions et de se procurer les outils intellectuels et techniques pour aller plus loin.

Les participantes et les participants choisissent les pratiques pédagogiques qui leur conviennent et sont partie prenante de l'ensemble du processus de formation. L'éducation populaire autonome se réalise en respectant les acquis et les différences de chacun. On y cherche collectivement des solutions faisant appel au potentiel et aux expériences de chacun. Les techniques d'animation participative y sont privilégiées et sont complémentaires à un travail de sensibilisation et de conscientisation. Essentiellement, ces efforts visent à réduire chez les participants et participantes les inégalités entre les hommes et les femmes, entre les travailleurs intellectuels et les travailleurs manuels et entre les niveaux de scolarité des personnes.

L'intervention s'appuie sur un certain nombre de moyens éducatifs dont la participation est un élément fondamental. Elle est ainsi favorisée par toutes les structures à l'intérieur desquelles les personnes acquièrent ou développent des connaissances et des habiletés de gestion, de communication, de réflexion, de recherche, d'animation et de travail en équipe. Ces structures de participation peuvent prendre la forme d'assemblée générale, de conseil d'administration, de conseil ou de comité exécutif, de

comité de coordination, de collectif de travail ou de congrès. De plus, la participation aux structures de représentation de l'éducation populaire autonome fournit des occasions multiples de formation.

b) Prise en charge individuelle et collective

Des conditions de vie souvent pénibles, l'isolement et la marginalisation représentent autant de difficultés que les personnes cherchent à solutionner en s'impliquant dans un groupe d'éducation populaire. Petit à petit, en tentant de résoudre leurs problèmes quotidiens, les personnes seront en mesure de démystifier les institutions, les structures et le pouvoir. Intégrés volontairement dans un groupe, les participants et les participantes deviennent partie prenante d'une démarche commune. Individuellement, les personnes acquièrent plus de confiance; valorisées, elles développent leur potentiel. Plus conscientes de leurs droits et soutenues par leurs pairs, elles pourront analyser leur situation et développer un esprit critique permettant de concevoir, de proposer ou de mettre en place des solutions à leurs problèmes.

Cette prise en charge individuelle passe habituellement par une démarche collective. Les individus découvrent que leurs problèmes sont partagés par plusieurs et que les solutions réelles ne peuvent, le plus souvent, qu'être collectives. Ils mettent dès lors en pratique les principes fondamentaux de la vie démocratique.

Tout en contribuant directement à la vitalité de la démocratie et à l'amélioration de la qualité de vie, l'éducation populaire autonome propose de transformer des comportements, tels le sexisme et le racisme. En maximisant leurs capacités, les personnes développent leurs

possibilités de faire des choix et poursuivent souvent leur cheminement par la suite.

RECOMMANDATION 2

Nous recommandons que le ministère de l'Education reconnaisse formellement que la spécificité de la dynamique d'apprentissage en éducation populaire autonome réside dans la formation par l'action et dans le caractère collectif des démarches éducatives.

4.2 LES GROUPES D'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

En reconnaissant les groupes comme des partenaires ayant un rôle à jouer en éducation des adultes, l'Etat doit respecter l'autonomie et le pluralisme idéologique des organismes engagés dans une démarche d'éducation populaire. La responsabilité de l'ensemble de la démarche éducative ne peut revenir qu'au groupe d'éducation populaire autonome.

Les groupes d'éducation populaire autonome doivent de plus être en mesure de répondre aux préoccupations des personnes, telles qu'elles s'expriment dans un contexte en pleine évolution. Inscrite dans la dynamique sociale, leur intervention doit conserver la souplesse nécessaire pour s'ajuster aux nouveaux besoins de formation.

Comme les groupes arrivent très rarement à maintenir une infrastructure minimale de fonctionnement par l'autofinancement, ils sont tributaires des programmes de financement. Les organismes ont toutefois à relever le défi de conserver leur indépendance et de maintenir leurs

priorités malgré celles déterminées par l'Etat. Mandatés par leurs membres, issus de milieux confrontés à des situations problématiques particulières, les organismes doivent s'appuyer sur les besoins qu'ils ont identifiés pour définir leurs propres orientations et pour entreprendre les actions qu'ils jugent prioritaires. Seul un organisme d'éducation populaire autonome est en mesure de définir ses priorités d'intervention à partir des besoins de son milieu.

RECOMMANDATION 3

Nous recommandons que le ministère de l'Education reconnaisse l'autonomie des groupes d'éducation populaire comme une condition essentielle pour garantir la pertinence et la qualité des démarches éducatives, autonomie qui se traduit par la liberté de choisir les situations à prendre en charge, les moyens éducatifs à utiliser et les actions à entreprendre.

La reconnaissance de l'éducation populaire autonome, c'est aussi la reconnaissance de la diversité des groupes, tant en ce qui a trait au type de problématique qui a suscité leur mise sur pied, aux participants et participantes qu'ils regroupent, à leur niveau et secteur d'intervention, qu'aux activités qu'ils conduisent.

Une première distinction a trait à la vocation des organismes d'éducation populaire autonome. Des organismes interviennent exclusivement dans le champ de l'éducation (groupes d'alphabétisation par exemple). Par ailleurs, certains, tout en intervenant dans d'autres champs, intégrent dans leurs activités des pratiques d'éducation populaire autonome (maisons d'accueil de femmes victimes de violence, par exemple). Enfin, il existe des organis-

mes dont la vocation est de fournir des ressources aux groupes d'éducation populaire (centres de documentation ou de production de documents audio-visuels, par exemple).

Il importe également de distinguer les organismes de base et les regroupements d'organismes. Soulignons que les organismes de base doivent être différenciés des sections locales ou régionales d'un organisme ou d'un mouvement; les premiers constituent des entités, donc des organismes autonomes, tandis que les sections d'un mouvement sont partie prenante de ce dernier.

Une autre distinction est relative au niveau d'intervention des organismes de base et des regroupements. Certains organismes de base peuvent en effet conduire leurs actions éducatives au niveau local, d'autres au niveau régional. Les regroupements peuvent intervenir au niveau régional ou au niveau national.

Ajoutons enfin que les regroupements peuvent être sectoriels et réunir des organismes qui oeuvrent dans un même secteur (regroupement de groupes d'alphabétisation) ou être multisectoriels (MEPACQ ou ROVEP).

Les critères d'accréditation des organismes, d'acceptation des projets et d'évaluation des demandes de financement se doivent de tenir compte de ces distinctions.

RECOMMANDATION 4

Nous recommandons que le ministère de l'Education tienne compte de la diversité des groupes d'éducation populaire autonome dans l'établissement des critères d'accréditation et d'admissibilité des projets ainsi que dans l'évaluation des demandes de financement.

4.3 LES ACTIVITES EDUCATIVES

Dans la problématique de la reconnaissance de l'éducation populaire autonome et de ses pratiques, l'identification des activités considérées comme éducatives occupe une place de première importance. Le ministère de l'Education a toujours refusé de reconnaître comme éducatives de nombreuses activités qui s'éloignent des modèles d'intervention utilisés dans les réseaux institutionnels. Les groupes d'éducation populaire ont ainsi dû assumer la réalisation d'un nombre important d'activités d'apprentissage sans soutien financier ou avec des ressources consenties par un ministère autre que celui de l'Education.

Certaines distinctions permettent de mieux rendre compte des multiples occasions d'apprentissage auxquelles donne lieu l'éducation populaire autonome.

Il convient tout d'abord de distinguer deux catégories d'activités éducatives: celles permettant aux personnes d'améliorer ou transformer leurs conditions de vie et celles d'un milieu et les activités reliées à la participation à la vie associative.

Le caractère éducatif des activités d'apprentissage directement liées aux problématiques sociales qui ont vu naître le groupe d'éducation populaire autonome n'a jamais été mis en doute par le ministère de l'Education. Ces activités, organisées sur un ou des thèmes précis, sont réalisées selon des formats qui peuvent varier. Toutefois, le Ministère a attaché peu d'importance aux activités de préparation et d'encadrement essentielles à leur réalisation. Il ne consent en fait à financer dans

le réseau des organismes d'éducation populaire autonome qu'une faible partie de ce qu'il soutient pourtant dans le réseau scolaire. Il est donc nécessaire et légitime que le ministère de l'Education contribue financièrement aux nombreuses activités qu'implique la réalisation d'activités éducatives: recherche, élaboration ou mise à jour de matériel pédagogique; perfectionnement des intervenants et intervenantes; évaluation des activités éducatives; soutien à un individu ou à un groupe, ce soutien visant à favoriser les apprentissages et le réinvestissement des connaissances et des habilités développées.

La vie associative suscite aussi de nombreux moments de mise en commun et d'acquisition de connaissances et d'habiletés. Le fonctionnement démocratique d'un organisme implique en effet une participation de ses membres à plusieurs mécanismes de travail qui représentent autant de lieux favorisant l'apprentissage: assemblée générale, conseil d'administration, comité de travail, comité d'action, etc. En outre, la participation à la vie associative dans un organisme voué à la solution de problèmes individuels ou collectifs multiplie les occasions d'acquisition de compétences pour analyser une situation, identifier les principaux éléments d'une problématique, élaborer des hypothèses et des stratégies d'action.

Au coeur des démarches actuelles qui sont entreprises pour instaurer un système de reconnaissance des acquis, on souligne de plus en plus la valeur des expériences acquises dans le bénévolat, le travail communautaire, la participation à la vie associative. Il serait paradoxal que d'un côté on s'attache à construire de nouveaux outils de reconnaissance qui permettent aux personnes de valoriser les apprentissages réalisés à l'occasion de leur

participation active à la vie associative et que de l'autre on se refuse, dans le cadre du programme de soutien à l'éducation populaire autonome, à reconnaître un caractère éducatif aux activités liées à cette vie associative.

RECOMMANDATION 5

Nous recommandons que le ministère de l'Education reconnaisse comme de véritables démarches éducatives les activités qui assurent la participation active à la vie associative, au même titre que les activités liées aux problématiques sociales.

CHAPITRE 5
LE SOUTIEN DU MINISTERE DE L'EDUCATION

Le chapitre précédent insistait sur la reconnaissance des caractéristiques de l'éducation populaire autonome, du rôle des organismes et des pratiques éducatives qu'ils ont développées. L'objectif de ce dernier chapitre est de souligner les principes et orientations qui devraient guider la définition ultérieure de mécanismes plus précis permettant la gestion d'un soutien adéquat au développement de l'éducation populaire autonome.

5.1 UN STATUT POUR L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Une société ne peut se développer pleinement sans une population consciente et à même d'exercer ses responsabilités; c'est une des bases de la démocratie. Elle ne peut se passer non plus d'espaces de réflexion et d'action, libres des contraintes inhérentes aux institutions, où la population peut révéler de nouvelles problématiques, défricher de nouvelles voies, expérimenter de nouvelles solutions et ainsi être en mesure d'interpeller les comportements des individus et des collectivités ainsi que les politiques des pouvoirs publics, afin qu'ils évoluent.

Le mouvement populaire, tel qu'il s'est développé à travers tout le Québec et sous la forme de milliers de groupes, a joué et joue encore ce rôle de conscientisation populaire, d'amélioration des conditions de vie des communautés et d'innovation sociale, particulièrement au sein des milieux et des populations qui sont les plus exclus.

Le vaste mouvement d'éducation populaire autonome, qui est l'instrument essentiel de cette démarche de promotion collective et de démocratisation des institutions, doit être vu comme la manifestation concrète de la revendication du droit des adultes à l'éducation, une éducation de leur choix, qu'ils contrôlent, qui est basée sur leurs besoins et qui sert leurs intérêts et leurs aspirations.

Ce droit fondamental à l'éducation permanente ne peut être assuré sans une politique de développement de l'éducation populaire autonome comme instrument de démocratisation de l'accès au savoir et de promotion des milieux populaires.

Si le ministère de l'Education reconnaît l'apport spécifique et original des démarches d'éducation populaire autonome, s'il accepte de respecter l'autonomie des organismes qui développent ces démarches, il doit aussi assurer à ce secteur une place légitime dans le système d'éducation et se reconnaitre une responsabilité dans le soutien au développement du réseau d'éducation populaire autonome.

La reconnaissance de la légitimité de l'éducation populaire autonome doit se traduire par un statut qui confirme l'importance de son rôle et qui la mette à l'abri des fluctuations des intérêts politiques.

Il faut toutefois mentionner que jusqu'à présent, l'éducation populaire autonome a été soumise à ces fluctuations. Ainsi, en 1981, le MEQ imposait un moratoire limitant l'accès des groupes au programme OVEP, ce qui eut pour conséquence de faire diminuer de 718 à 434 le nombre d'organisations financées par ce programme. En 1984, le moratoire fut levé pendant quelques mois et le

Ministère procédait à de nouvelles accréditations. Le nombre de groupes financés par le MEQ doublait, de même que l'enveloppe budgétaire. Devant ce déferlement assez inattendu de nouveau groupes, le Ministaire établissait un nouveau moratoire. Trois ans plus tard, ce moratoire est toujours en vigueur et l'enveloppe budgétaire ayant à peine bougé depuis 1984, les groupes, financés ou non, sont figés dans leur développement.

C'est pourquoi les orientations du Ministère doivent reconnaître et privilgier le développement de l'éducation populaire autonome. En ce sens, aucune mesure, y compris un moratoire sur l'accréditation et le financement de groupes, ayant pour effet de freiner ce développement n'est acceptable.

L'absence de reconnaissance concrète de l'éducation populaire autonome augmente la vulnérabilité de ce secteur, du fait que des décisions politiques puissent le remettre en question à chaque année. Tous ces freins au développement de l'éducation populaire autonome ont pour conséquence directe de nier le droit des adultes de définir des démarches éducatives adaptées à leurs besoins et de choisir des lieux de formation appropriés. Il est donc essentiel que le MEQ accorde un statut permanent à l'éducation populaire autonome.

Il est prématuré de déterminer si ce statut doit être établi par une loi spécifique ou par son inclusion dans une éventuelle loi de l'éducation des adultes. En toute éventualité, ce statut devrait reconnaître au réseau de l'éducation populaire autonome son caractère authentiquement éducatif, son droit à une juste part des fonds publics alloués à l'éducation, l'apport de ses pratiques

spécifiques et le respect de l'autonomie de ses composantes. Ce statut concrétiserait ainsi la reconnaissance de la pluralité des lieux de formation.

RECOMMANDATION 6

Nous recommandons que l'Etat reconnaisse la légitimité de l'éducation populaire autonome et qu'en conséquence le ministère de l'Education lui assure un statut permanent et un soutien adéquat.

RECOMMANDATION 7

Nous recommandons la levée complète du moratoire sur l'accréditation et le financement des organismes d'éducation populaire autonome dès 1988-1989.

5.2 UN FINANCEMENT ADEQUAT

Si on reconnaît à l'éducation populaire autonome un rôle important dans la démocratisation du système d'éducation et dans le développement social, il faut lui consentir des investissements à la mesure des besoins et des acquis qu'elle génère pour l'ensemble de la société.

La démonstration n'est plus à faire qu'un système scolaire complet et accessible à toutes et à tous est un facteur indispensable au développement social, culturel, économique et à l'exercice réel du processus démocratique. On sait aussi, même si certains courants dominant actuels sont plus sensibles aux principes de rentabilité économique immédiate et aux schémas technocratiques, que les budgets qui sont investis en éducation génèrent une richesse collective qui les dépassent de beaucoup. Il est

donc temps d'inclure dans ces budgets une proportion plus significative de fonds publics consacrés au réseau d'éducation populaire autonome.

Il n'est nullement question de faire reposer sur le seul ministère de l'Education la responsabilité du soutien à l'ensemble du mouvement populaire québécois et à ses activités. Il n'est pas davantage question de supprimer l'engagement des citoyens et citoyennes qui assument volontairement l'essentiel de leur développement individuel et collectif.

Par ailleurs, il est nécessaire que le budget global de l'éducation populaire autonome soit établi en fonction des besoins exprimés par les milieux populaires et en fonction du rôle important que joue l'éducation populaire autonome dans l'éducation des adultes au Québec. Le budget actuel consacré à l'éducation populaire autonome donne cependant l'impression d'être établi à partir de fonds résiduels et non d'un investissement planifié à la suite d'une sérieuse analyse des besoins.

RECOMMANDATION 8

Nous recommandons que le ministère de l'Education:

a) alloue annuellement à l'éducation populaire autonome un pourcentage défini de son budget;

b) que le montant de cette allocation financière soit établi à partir des besoins du réseau et des organismes qui le composent;

c) que le budget de l'éducation populaire autonome atteigne, d'ici 1990-1991, 1,5% du budget total du ministère de l'Education.

5.3 LES CRITERES ET LES MECANISMES D'ACCREDITATION DES GROUPES D'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Le statut d'organisme d'éducation populaire autonome, condition essentielle pour l'accès au soutien financier du ministère de l'Education, doit être en étroite relation avec la définition de l'éducation populaire autonome telle que présentée au chapitre précédent. Un organisme est donc accrédité parce que ses pratiques s'inscrivent dans les orientations de l'éducation populaire autonome et qu'il se conforme aux critères que cette définition implique. De la sorte, un regroupement d'organismes accrédités n'est pas automatiquement accrédité; il doit répondre lui-même aux exigences identifiées. A l'inverse, un organisme autonome de base n'est pas accrédité du seul fait de l'accréditation du regroupement dont il est membre.

LES CRITERES

Les critères devront tenir compte des éléments suivants, que l'on retrouve dans la définition de l'éducation populaire autonome:

1. permettre à des personnes ayant des besoins communs ou vivant des situations problématiques de s'inscrire dans une démarche collective d'apprentissage favorisant la mise en commun de leurs connaissances et l'acquisition de nouvelles, la réflexion critique et l'action;

2. favoriser chez les personnes la prise de conscience individuelle et collective de leurs conditions de vie et de travail;

3. permettre aux personnes d'identifier des moyens d'avoir plus de contrôle sur leur quotidien et d'influencer les choix collectifs, afin qu'elles soient plus en mesure de se réaliser personnellement et d'améliorer ou transformer les conditions dans lesquelles elles vivent;

4. développer une approche éducative favorisant l'autonomie des individus et l'autodétermination collective;

5. développer, chez les personnes et les groupes, des capacités d'analyse critique, d'action et d'évaluation:

6. encourager chez les personnes, une prise en charge collective de leurs milieux;

7. viser à ce que la démarche éducative soit partie intégrante d'une démarche collective d'amélioration et de transformation du milieu;

8. favoriser la participation active à la vie démocratique;

9. viser principalement les personnes et les milieux qui sont généralement privés des moyens de contrôle de leurs conditions de vie et de travail.

RECOMMANDATION 9

Nous recommandons que les critères d'accréditation soient définis à partir des éléments de la définition de l'éducation populaire autonome, en consultation avec les organismes représentatifs de ce secteur.

LE MECANISME D'ACCREDITATION

Il appartient au ministère de l'Education de décider de l'accréditation d'un organisme, à partir des critères connus. Toutefois, en cas de refus ou de remise en question d'une accréditation, il est recommandé que le Ministère, après avoir informé l'organisme de sa décision et que ce dernier en appelle, ait recours à un comité de révision chargé d'étudier les cas qui lui sont soumis et d'émettre des recommandations au Ministère.

Pour faire en sorte que la révision soit assurée substantiellement par des pairs, le comité de revision, à l'exception d'une personne nommée par le Ministre, sera composé de personnes désignées par les structures de représentation des groupes d'éducation populaire autonome.

RECOMMANDATION 10

Nous recommandons que les organismes actuellement accrédités n'aient pas à soumettre à nouveau une demande d'accréditation.

RECOMMANDATION 11

Nous recommandons qu'à l'avenir, tout organisme, à l'exclusion des composantes ou sections locales ou régionales d'un mouvement, soit accrédité pour être reconnu organisme d'éducation populaire autonome et avoir ainsi accès au soutien financier du ministère de l'Education.

Nous recommandons également, comme mesure transitoire entre la situation qui prévaut actuellement pour certains organismes et celle qui est proposée, que

les groupes de base incorporés mais non accrédités ayant participé, en 1987-1988, à une demande unique présentée par une fédération, un regroupement régional ou national bénéficient automatiquement d'une accréditation.

RECOMMANDATION 12

Nous recommandons que le ministère de l'Education mette en place un comité de révision chargé d'étudier les cas de contestation d'un refus ou d'une remise en question d'une accréditation. Le Comité de révision, à l'exception d'une personne nommée par le Ministre, est composé de personnes désignées par les structures de représentation odes groupes d'éducation populaire autonome.

5.4 LA RECONNAISSANCE DES STRUCTURES DE REPRESENTATION

Pour que se développe l'éducation populaire autonome, les groupes ont mis sur pied des regroupements régionaux et nationaux pour les représenter, pour se concerter, pour favoriser la transmission des acquis des pratiques de formation, pour effectuer des recherches. Ces instances ne reçoivent aucun soutien de l'Etat, sauf pour leurs activités de formation. Il est donc nécessaire que le Ministère reconnaisse pleinement ces structures ded représentation des groupes et qu'il leur accorde un soutien financier leur permettant d'assumer leurs mandats

de coordination des actions d'éducation populaire autonome, de recherche pour le développement de ce secteur, de représentation des intérêts de leurs membres, de sensibilisation de la population et des instances gouvernementales. A cette fin, le Ministère devrait prévoir une enveloppe budgétaire particulière s'ajoutant à celle destinée au financement des démarches éducatives des organismes.

RECOMMANDATION 13

Nous recommandons que le ministère de l'Education reconnaisse l'importance des structures de représentation vouées à la promotion de l'éducation populaire autonome et leur accorde les budgets de fonctionnement qui leur sont nécessaires pour accomplir les tâches de concertation, d'information, de représentation, de sensibilisation et de recherche, indispensables au développement du réseau d'éducation populaire autonome. Ces budgets devront provenir d'une autre source que l'enveloppe budgétaire de soutien à l'éducation populaire autonome. En l'absence d'une enveloppe particulière s'ajoutant au budget des démarches éducatives, nous recommandons qu'aus fins de financement de coûts d'infrastructure et d'activités spécifiques aux structures de représentation, ces dernières ajoutent à leur demande financière pour la réalisation d'un projet éducatif un montant correspondant à 50% du budget sollicité.

5.5 L'ALPHABETISATION: UN CAS PARTICULIER

En 1984, lors de la parution du document "Enoncé d'orientations et plan d'action en éducation des adultes", le

gouvernement québécois décidait d'une intervention prioritaire auprès des personnes analphabètes. Pour ce faire, des crédits supplémentaires étaient accordés aux commissions scolaires afin qu'elles puissent développer les services nécessaires aux personnes analphabètes; une enveloppe spéciale était également allouée aux groupes intervenant auprès des personnes analphabètes et des personnes handicapées, à l'intérieur du programme OVEP.

Cette "priorité" à l'alphabétisation faisait suite au rapport de la commission d'étude sur la formation des adultes (CEFA) mais aussi au travail de sensibilisation et de pression des groupes populaires d'alphabétisation qui, au début des années '80, s'étaient regroupés à cette fin.

Depuis 1984, le dossier de l'alphabétisation s'est considérablement développé au Québec. La grande majorité des commissions scolaires offrent désormais des services en alphabétisation; ce secteur est maintenant intégré à la formation générale des adultes et dispose de budgets en principe "ouverts". Un nouveau programme de formation a été élaboré, programme qui s'inspire beaucoup des pratiques développées dans les groupes populaires. Des mesures spéciales ont de plus été prévues pour favoriser la concertation entre les commissions scolaires et les groupes autonomes.

Toutefois, alors que les groupes populaires ont été le moteur principal du développemetn de l'alphabétisation au Québec, dans la sensibilisation de la population au problème que dans le développement d'une pédagogie nouvelle en alphabétisation, ils ont très peu profité de la priorité gouvernementale. Ce n'est qu'en 1984-1985 qu'ils ont bénéficié de crédits supplémentaires qui ont

permis le développement d'une quarantaire de nouveaux groupes (sur 70). Les groupes déjà financés ont pu alors obtenir une augmentation réelle de leur financement, mais une augmentation bien en deça des besoins exprimés. En 1985-1986, le moratoire était réinstauré et l'enveloppe budgétaire allouée à l'alphabétisation était à nouveau gelée. Et elle l'est toujours.

Alors que le budget alloué à l'alphabétisation dans les groupes autonomes augmentait d'environ 14% entre 1984 et 1988, le budget de l'alphabétisation dans les commissions scolaires, lui, augmentait de près de 430% durant la même période. Contrairement à ce qui était recommandé par la CEFA, le gouvernement décidait donc de privilégier le Québec plutôt que de susciter le développement de multiples lieux de formatin, solution qui aurait permis de rejoindre davantage les personnes analphabètes.

Pourtant, le gouvernement reconnait le travail des groupes autonomes en alphabétisation et souhaite une concertation plus grande entre les commissions scolaires et les groupes autonomes, dans le respect de la spécificité des deux réseaux. dans le cadre des travaux du comité provincial sur le développement de l'alphabétisation au Québec, comité consultatif dont le rapport final a été déposé en juin 1987, la pertinence et l'importance des deux réseaux ont été une fois de plus reconnues, par les intervenants en alphabétisation mais aussi par la Direction générale de l'éducation des adultes. Toutefois, la DGEA invitait les groupes autonomes à négocier leurs besoins dans le cadre de la refonte du programme de soutien à l'éducation populaire autonome.

Malheureusement, la structure même d'un programme s'adressant à l'ensemble des groupes en éducation poppulaire autonome peut difficilement tenir compte de

la spécificité des groupes qui interviennent en alphabétisation, leur principale sinon unique source de financement étant l'actuel programme d'aide aux OVEP. En effet, alors que la plupart des groupes populaires ont accès à plusieurs sources de financement qui leur assurent un financement de leurs activités et de leur infrastructure, les groupes d'alphabétisation ne peuvent faire financer que leurs seules activités éducatives.

Plusieurs ministères soutiennent les organismes qui interviennent dans des problématiques liées à ces ministères. Par exemple, le ministère de la santé et des Services sociaux finance plusieurs groupes qui interviennent auprès des femmes victimes de violence ou des centres d'action bénévole qui offrent des services liés au maintien à domicile. Le ministère des Affaires culturelles finance des troupes communautaires de théâtre; le ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche et le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a aussi des programmes de soutien aux groupes populaires qui interviennent dans le champ de la consommation.

Le ministère de l'Education, lui, ne finance que les activités éducatives, principalement par le biais du programme d'aide aux OVEP, du moins pour les groupes populaires autonomes. Les groupes populaires d'alphabétisation demandent qu'on reconnaisse l'ensemble de leurs activités et de leurs besoins. Cependant, ils ne veulent pas que leur financement et leur développement se fassent au détriment des autres groupes populaires qui ont actuellement accès au programme d'aide aux OVEP. Ils considèrent que le gouvernement doit reconnaître l'ensemble des activités d'éducation populaire initiées par les groupes pour répondre aux besoins exprimés par la population.

C'est pourquoi les groupes populaires considèrent que la reconnaissance de leur spécificité passe par la définition d'un programme distinct pour l'alphabétisation populaire, programme élaboré avec les groupes et qui tienne compte de leurs besoins particuliers.

En accord avec les groupes populaires d'alphabétisation, le comité demande que le Ministère reconnaisse leur travail et que leur développement s'inscrive dans celui de l'alphabétisation au Québec, principalement dans la perspective de l'année internationale de l'alphabétisation en 1990.

RECOMMANDATION 14

Nous recommandons:

a) que le financement des groupes populaires d'alphabétisation relève d'un programme de financement distinct qui tienne compte de la spécificité de ces groupes et de ce secteur d'intervention;

b) que ce programme soit élaboré en concertation avec les groupes populaires d'alphabétissation;

c) qu'un budget spécial soit alloué par le Ministère pour le développement de l'alphabétisation par les groupes autonomes;

d) que jusqu'à l'obtention d'un programme distinct, les groupes de base en alphabétisation s'inscrivent dans le programme régulier et aient droit à un montant correspondant à 40% de leur demande de financement de démarches éducatives, aux fins de financement de coûts d'infrastructure.

5.6 LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION

Lorsqu'ils y ont été conviés ou sur leur propre initiative, les groupes d'éducation populaire autonome ont tenté de présenter leur réalité particulière et d'expliquer le bien-fondé de leur demande d'une reconnaissance officielle de leurs pratiques en éducation des adultes.

C'est néanmoins à l'intérieur du Ministère et le plus souvent entre les seuls représentants du Ministère que se sont prises les décisions qui touchent le soutien accordé à l'éducation populaire autonome: activités éducatives prioritaires ou populations-cibles; croissance du nombre d'organismes ayant accès au programme d'aide ou moratoire sur leur accréditation; identification des activités admissibles ou non au financement; etc.

S'il n'est évidemment pas de la responsabilité des organismes populaires de décider des politiques ministérielles concernant l'éducation populaire autonome, il apparaît cependant légitime que ces organismes ou leurs représentants soient consultés sur les questions relatives à leur développement. Une telle pratique a d'ailleurs cours avec le réseau des commissions scolaires. Il importe donc que le ministère de l'Education mette en place un mécanisme permanent afin que les organismes soient consultés sur les différents éléments qui fondent les orientations ministérielles en éducation populaire autonome: orientations de la politique de financement du programme de soutien ou modifications apportées à ce programme; règles de financement des activités; problématique de gestion du programme; critères d'accréditation des groupes... En raison des mandats que leur ont donnés

leurs membres, les structures de représentation des organismes devraient, de toute évidence, participer à ce ou ces mécanismes de consultation.

RECOMMANDATION 15

Nous recommandons:

a) que le Ministre de l'Education mette en place un mécanisme permanent de consultation des groupes d'éducation populaire autonome;

b) que ce comité consultatif de l'éducation populaire autonome, composé de délégués des structures de représentation des groupes d'éducation populaire autonome, soit consulté sur tout élément qui fonde les orientations du ministère de l'Education en matière d'éducation populaire autonome: orientations de la politique de soutien, modifications au programme, règles de financement, gestion du programme, critères d'accréditation;

c) que ce comité puisse émettre des avis au ministère de l'Eduction et aux autres instances gouvernementales sur les diverse problématiques de l'éducation populaire autonome;

d) que ce comité puisse rendre publics ses avis.

Par ailleurs, il y aurait avantage à ce que le réseau d'éducation populaire autonome et les réseaux d'enseignement se concertent afin d'élargir l'offre de service dans un milieu donné.

Dans cette optique, le ministère de l'Education pourrait privilégier la tenue de rencontres (colloques ou autres événements) nationales ou régionales des organismes, de façon à susciter une collaboration entre les réseaux.

D'autre part, si on reconnait la mission éducative des groupes d'éducation populaire autonome, il serait légitime que ceux-ci aient un accès privilégié aux ressources physiques, matérielles et humaines du réseau institutionnel.

Le Ministère devrait encourager les commissions scolaires, les CEGEP et les universités à mettre en place des services à la collectivité, pour rendre davantage accessible les ressources de ces établissements aux citoyens et citoyennes et aux organismes populaires.

RECOMMANDATION 16

Nous recommandons que le ministère de l'Education:

a) encourage diverses formes de collaboration entre les organismes d'éducation populaire autonome et les institutions d'enseignement;

b) incite les institutions d'enseignement à développer, en collaboration avec les groupes d'éducation populaire autonome, des services aux collectivités.

5.7 LE FINANCEMENT

En reconnaissant les pratiques particulières développées par les organismes d'éducation populaire autonome, le

ministère de l'Education se doit d'assurer un soutien financier permettant la réalisation d'un ensemble d'activités éducatives, que celles-ci favorisent des apprentissages visant à répondre à des besoins communs et à prendre en charge une situation problématique ou qu'elles soient liées à la vie associative des organismes.

De plus, au même titre qu'il assume les coûts d'encadrement des activités éducatives et qu'il supporte les frais de gestion et d'administration du réseau scolaire, il serait légitime que le ministère de l'Education contribue financièrement à la mise en place ou au maintien d'une infrastructure minimale qui permette aux groupes d'éducation populaire autonome de mieux accomplir leurs mandats d'éducation permanente.

LES PRINCIPES ET LES EXIGENCES

L'attribution de ressources financières par le ministère de l'Education pour le soutien et le développement de l'éducation populaire autonome doit reposer sur les principes suivants:

1 - Le MEQ est responsable de l'octroi de fonds publics; les organismes doivent donc rendre des comptes de l'utilisation de ces fonds et assurer qu'ils ont bien été dépensés aux fins prévues. Toutefois, les mécanismes de vérification doivent tenir compte de la nature particulière des groupes autonomes en évitant la lourdeur bureaucratique et l'ingérance dans leur fonctionnement.

2 - Les organisme sont responsables des activités qu'ils entreprennent: l'évaluation de la pertinence de leurs démarches éducatives doit se faire à partir d'objectifs à atteindre et non d'une liste d'activi-

tés et de moyens précis que l'on doit prévoir longtemps à l'avance et qui ne s'avèrent pas nécessairement adaptés aux besoins et à la conjoncture lors de leur réalisation. C'est à l'occasion du processus d'évaluation et de vérification que l'organisme doit démontrer la cohérence entre les objectifs annoncés pour les démarches éducatives et les activités réalisées.

Si cette démonstration n'est pas faite, l'organisme s'expose à une évaluation plus sévère de ses projets lors de sa prochaine demande d'aide financière.

3 - Le droit au financement pour tous les types d'organismes et les différents champs d'apprentissage et d'intervention. Ceci implique qu'il revient au seul organisme de définir ses priorités, en fonction des besoins de son milieu, et que le programme de financement de l'éducation populaire autonome ne doit comporter aucune priorité officielle ou officieuse.

4 - Le principe de récurrence doit aussi être retenu: il signifie que les organismes, pour une demande équivalente, reçoivent minimalement le même montant, indexé, qui leur a été alloué au moment de la période de financement précédente, s'ils ont satisfait aux exigences.

5 - La mise sur pied d'un processus d'analyse des demandes financières qui évite l'arbitraire.

6 - La reconnaissances d'une participation au financement de l'infrastructure nécessaire à la mission éducative des groupes d'éducation populaire autonome.

Certaines exigences découlent de ces principes. Un programme de soutien financier adéquat suppose:

- la définition des items admissibles au financement;
- la justification des demandes de financement par l'énoncé d'objectifs spécifiques à atteindre;
- l'assurance d'un mécanisme de révision, clairement établi et connu de tous les groupes;
- la définition d'un processus simple d'analyse des demandes de financement.

LE PROCESSUS

Dans le nouveau contexte d'un programme ministériel de soutien financier qui tient compte des orientations de l'éducation populaire autonome, qui définit clairement les objectifs dans lesquels l'action des organismes accrédités doit s'inscrire, qui reconnaît le contexte particulier dans lequel se réalisent les activités éducatives du réseau autonome, il est recommandé que les demandes et l'octroi de financement empruntent le processus qui suit.

I Les organismes soumettent une demande de financement d'une démarche éducative à deux volets:

A. objectifs éducatifs spécifiques visés par le projet (aperçu des activités envisagées, personnes impliquées, durée) et évaluation des coûts;

B. objectifs éducatifs visés par la participation à la vie associative de l'organisme (les activités, personnes impliquées, durée) et calcul des coûts.

Les organismes ajoutent au coût total des deux volets de la démarche éducative un montant relié au financement des coûts de leur infrastructure, par exemple: locaux, accueil, personnel, secrétariat, équipement... Ce montant est proportionnel aux coûts du projet et est établi selon les pourcentages suivants:

- groupes de base: 20%
- regroupements régionaux: 30%
- regroupements nationaux: 50%

Les montants octroyés au financement de l'infrastructure peuvent servir aux fins de réalisation d'activités éducatives mais non l'inverse.

II Le ministère de l'Education juge de l'admissibilité des objectifs spécifiques visés dans chacun des volets, en fonction des critères suivants:

1- favoriser des apprentissages correspondant aux besoins de la population visée et lui permettre d'améliorer ses conditions de vie ou de travail;

2- s'adresser principalement aux personnes et aux milieux qui sont généralement privés des moyens de contrôle de leurs conditions de vie et de travail;

3- privilégier un volet spécifique de formation visant à permettre aux personnes engagées dans un organisme de mieux contribuer au développement de leur organisme ou de leur milieu;

4- privilégier des actions de prise en charge individuelle et collective ou la réalisation d'apprentissages liés à des actions de prise en charge collective;

5- permettre aux populations visées de participer aux décisions et à l'action de l'organisme et d'une façon générale, à la vie associative.

III A partir des budgets dont il dispose, le Ministère détermine le montant de la subvention accordée et en avise l'organisme.

IV Le Ministère accepte les demandes de financement adressées par les groupes de base, les regroupements régionaux ou nationaux et les fédérations et ce, qu'elles soient faites d'une façon individuelle ou collective, sous forme de demande unique de groupe accrédités.

V Un comité de révision de l'évaluation des projets et du financement accordé a pour fonction d'étudier les plaintes des organismes afin d'assurer le traitement équitable des demandes de financement. Le comité chargé de la révision, à l'exception d'une personne nommée par le Ministre, est composé de personnes désignées par les structures de représentation des groupes d'éducation populaire autonome.

RECOMMANDATION 17

Nous recommandons que le programme actuel d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire soit révisé en tenant compte des principes et du processus de financement proposés pour le soutien financier à l'éducation populaire autonome.

RECOMMANDATION 18

Nous recommandons que le Ministère prévoit la mise en place d'un comité de révision des demandes de financement afin d'étudier les plaintes des organismes quant à l'évaluation du projet qu'ils ont soumis. Ce comité, connu de tous les groupes, est composé, à l'exception d'une personne nommée par le Ministre, depersonnes désignées par les structures de représentation des organismes d'éducation populaire autonome.

CONCLUSION GENERALE

Les relations entre le ministère de l'Education et le réseau d'éducation populaire autonome n'ont pas toujours été des plus harmonieuses. Les représentants du Ministère, avec les budgets dont ils disposaient et en appliquant des normes de gestion administrative et financière conçues généralement pour le réseau des commissions scolaires, n'ont guère pris en compte les demandes répétées des groupes d'éducation populaire, ni considéré d'ailleurs les recommandations de plusieurs comités ou commissions d'étude. De leur côté, les organismes d'éducation populaire autonome, en utilisant les seuls recours qui leur restaient, n'ont cessé de réitérer leurs demandes.

On comprend dès lors l'importance qu'accordent au présent rapport les groupes d'éducation populaire autonome qui ont participé de façon directe ou indirecte aux travaux du Comité.

En dépit des résultats souvent décevants des expériences antérieures de consultation, les délégués des groupes d'éducation populaire autonome associés aux travaux du Comité y ont mis le meilleur d'eux-mêmes, convaincus que cette démarche contribuerait au développement de l'éducation populaire autonome au Québec. Il ont interprété la mise en place du Comité comme la manifestation d'une volonté du Ministre de l'Education de prendre les décisions qui s'imposent.

La première partie du rapport ne constitue pas une simple entrée en matière mais une pièce essentielle pour se souligner l'importance et l'originalité des pratiques éducatives réalisées par le secteur de l'éducation populaire autonome.

Les membres ou Comité sont confiants que le Ministre de l'Education examinera avec un préjugé favorable les pistes de solution proposées.

Les membres du Comité sont conscients du travail qui reste à faire pour que les propositions soumises puissent se concrétiser dans des mesures administratives qui respectent les orientations d'un nouveau programme de soutien à l'éducation populaire autonome. Il va sans dire que le Comité tient à apporter sa contribution à cette phase complémentaire du plan de développement de l'éducation populaire autonome au Québec.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Nous recommandons que, dans le cadre de sa politique de soutien, le ministère de l'Education retienne comme définition de l'éducation populaire autonome les énoncés relatifs à la démarche éducative, aux objectifs, aux moyens d'apprentissage et aux groupes autonomes.

RECOMMANDATION 2

Nous recommandons que le ministère de l'Education reconnaisse formellement que la spécificité de la dynamique d'apprentissage en éducation populaire autonome réside dans la formation par l'action et dans le caractère collectif des démarches éducatives.

RECOMMANDATION 3

Nous recommandons que le ministère de l'Education reconnaisse l'autonomie des groupes d'éducation populaire comme une condition essentielle pour garantir la pertinence et la qualité des démarches éducatives, autonomie qui se traduit par la liberté de choisir les situations à prendre en charge, les moyens éducatifs à utiliser et les actions à entreprendre.

RECOMMANDATION 4

Nous recommandons que le ministère de l'Education tienne compte de la diversité des groupes d'éducation populaire autonome dans l'établissement des critères d'accréditation et d'admissibilité des projets ainsi que dans l'évaluation des demandes de financement.

RECOMMANDATION 5

Nous recommandons que le ministère de l'Education reconnaisse comme de véritables démarches éducatives les activités qui assurent la participation active à la vie associative, au même titre que les activités liées aux problématiques sociales.

RECOMMANDATION 6

Nous recommandons que l'Etat reconnaisse la légitimité de l'éducation populaire autonome et qu'en conséquence le ministère de l'Education lui assure un statut permanent et un soutien adéquat.

RECOMMANDATION 7

Nous recommandons la levée complète du moratoire sur l'accréditation et le financement des organismes d'éducation populaire autonome dès 1988-1989.

RECOMMANDATION 8

Nous recommandons que le ministère de l'Education:

a) alloue annuellement à l'éducation populaire

b) que le montant de cette allocation financière soit établi à partir des besoins du réseau et des organismes qui le composent;

c) que le budget de l'éducation populaire autonome atteigne, d'ici 1990-1991, 1,5% du budget total du ministère de l'Education.

RECOMMANDATION 9

Nous recommandons que les critères d'accréditation soient définis à partir des éléments de la définition de l'éducation populaire autonome, en consultation avec les organismes représentatifs de ce secteur.

RECOMMANDATION 10

Nous recommandons que les organismes actuellement accrédités n'aient pas à soumettre à nouveau une demande d'accréditation.

RECOMMANDATION 11

Nous recommandons qu'à l'avenir, tout organisme, à l'exclusion des composantes ou sections locales ou régionales d'un mouvement, soit accrédité pour être reconnu organisme d'éducation populaire autonome et avoir ainsi accès au soutien financier du ministère de l'Education.

Nous recommandons également, comme mesure transitoire entre la situation qui prévaut actuellement pour certains organismes et celle qui est proposée, que les groupes de base incorporés mais non accrédités ayant participé, en 1987-1988, à une demande unique

présentée par une fédération, un regroupement régional ou national bénéficient automatiquement d'une accréditation.

RECOMMANDATION 12

Nous recommandons que le ministère de l'Education mette en place un comité de révision chargé d'étudier les cas de contestation d'un refus ou d'une remise en question d'une accréditation. Le Comité de révision, à l'exception d'une personne nommée par le Ministre, est composé de personnes désignées par les structures de représentation des groupes d'éducation populaire autonome.

RECOMMANDATION 13

Nous recommandons que le ministère de l'Education reconnaisse l'importance des structures de représentation vouées à la promotion de l'éducation populaire autonome et leur accorde les budgets de fonctionnement qui leur sont nécessaires pour accomplir les tâches de concertation, d'information, de représentation, de sensibilisation et de recherche, indispensables au développement du réseau d'éducation populaire autonome. Ces budgets devront provenir d'une autre source que l'enveloppe budgétaire de soutien à l'éducation populaire autonome. En l'absence d'une enveloppe particulière s'ajoutant au budget des démarches éducatives, nous recommandons qu'aux fins de financement de coûts d'infrastructure et d'activités spécifiques aux structures de représentation, ces dernières ajoutent à leur demande financière pour la réalisation d'un projet éducatif un montant correspondant à 50% du budget sollicité.

RECOMMANDATION 14

Nous recommandons:

a) que le financement des groupes populaires d'alphabétisation relève d'un programme de financement distinct qui tienne compte de la spécificité de ces groupes et de ce secteur d'intervention;

b) que ce programme soit élaboré en concertation avec les groupes populaires d'alphabétisation;

c) qu'un budget spécial soit alloué par le Ministère pour le développement de l'alphabétisation par les groupes autonomes;

d) que jusqu'à l'obtention d'un programme distinct, les groupes de base en alphabétisation, s'inscrivent dans le programme régulier et aient droit à un montant correspondant à 40% de leur demande de financement de démarches éducatives, aux fins de financement de coûts d'infrastructure.

RECOMMANDATION 15

Nous recommandons:

a) que le Ministre de l'Education mette en place un mécanisme permanent de consultation des groupes d'éducation populaire autonome;

b) que ce comité consultatif de l'éducation populaire autonome, composé de délégués des structures de représentation des groupes d'éducation populaire autonome, soit consulté sur

tout élément qui fonde les orientations du ministère de l'Education en matière d'éducation populaire autonome: orientations de la politique de soutien, modifications au programme, règles de financement, gestion du programme, critères d'accréditation;

c) que ce comité puisse émettre des avis au ministère de l'Education et aux autres instances gouvernementales sur les diverses problématiques de l'éducation populaire autonome;

d) que ce comité puisse rendre publics ses avis.

RECOMMANDATION 16

Nous recommandons que le ministère de l'Education:

a) encourage diverses formes de collaboration entre les organismes d'éducation populaire autonome et les institutions d'enseignement;

b) incite les institutions d'enseignement à développer, en collaboration avec les groupes d'éducation populaire autonome, des services aux collectivités.

RECOMMANDATION 17

Nous recommandons que le programme actuel d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire soit révisé en tenant compte des principes et du processus de financement proposés pour le soutien financier à l'éducation populaire autonome.

RECOMMANDATION 18

Nous recommandons que le Ministère prévoit la mise en place d'un comité de révision des demandes de financement afin d'étudier les plaintes des organismes quant à l'évaluation du projet qu'ils ont soumis. Ce comité, connu de tous les groupes, est composé, à l'exception d'une personne nommée par le Ministre, de personnes désignées par les structures de représentation des organismes d'éducation populaire autonome.

RAPPORT MINORITAIRE DES DELEGUES DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES VOLONTAIRES D'EDUCATION POPULAIRE (ROVEP).

Pourquoi un rapport minoritaire?

Nous avons accepté, selon le cadre établi par les délégués, de participer aux travaux du dit comité, d'y faire valoir la réalité des organismes que nous regroupons.

Selon l'une des modalités de fonctionnement arrêtées, les tendances majoritaires et minoritaires devaient être exprimées autant dans les rapports que dans les procès-verbaux.

Le rapport final reconnaît "la diversité des approches et certaines oppositions entre les différents courants" de même que "la diversité des groupes, tant en ce qui a trait au type de problématique qui a suscité leur mise sur pied, aux participants et participantes qu'ils regroupent, à leur niveau et secteur d'intervention, qu'aux activités qu'ils conduisent".

Notre rapport minoritaire s'explique donc par le souci d'être conséquent avec ces réalités de façon à ce que certains aspects ou spécificités propres au courant dans lequel nous évoluons et qui nous apparaissent toujours nécessaires ne soient pas noyés dans certaines positions finales.

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour le faire que le rapport final souligne lui-même sans la dénoncer, la scission intervenue en 1978 et en donne le motif principal: une définition de l'éducation populaire centrée sur le développement personnel et familial, une éducation

dont l'emphase porte sur la façon de vivre sa vie et dont l'action, finalement, s'adresse à tous. La description qui y est faite du ROVEP reprend pour l'essentiel ces éléments toujours caractéristiques de l'ensemble de ses organismes membres.

1. La population visée par l'éducation populaire autonome.

Dans son essence même, nous ne croyons pas que l'éducation populaire autonome doive favoriser un segment donné de la population. A notre avis, l'éducation populaire autonome s'adresse à tous ceux et celles dont la situation de vie crée un besoin et qui préfèrent combler ces besoins dans le réseau de l'éducation populaire autonome, à cause de ses caractéristiques particulières.

Le rapport final a raison quand il affirme que "l'éducation populaire autonome s'adresse aux citoyens et citoyennes en général". S'il est vrai que l'un des courants reconnus rejoint principalement les gens les moins scolarisés et les plus démunis sur le plan économique et social, il ne faut pas limiter l'intervention de l'éducation populaire autonome à cette seule population.

Toujours selon le rapport final, l'horizon actuel de l'éducation populaire autonome est plus large puisqu'elle rejoint des population variées dont les besoins de formation sont multiples. Ce qui distingue le deux courants généralement reconnus de l'éducation populaire autonome, ce n'est pas la finalité de celle-ci mais bien les moyens pour l'atteindre.

L'option de favoriser le mieux-être de l'individu dans sa personne, dans son couple, dans sa famille, dans son milieu favorise tout autant le développement de conditions de vie de qualité pour la société.

Notre façon de voir amènera des réserves certaines quant à la définition des objectifs de l'éducation populaire et des critères d'admissibilité des objectifs éducatifs des projets. Nous préférons viser des personnes et des milieux qui ont besoin d'outils pour mieux contrôler leurs conditions de vie.

2. Conditions de vie et de travail dans la définition de l'éducation populaire autonome.

Le ROVEP enregistre sa dissidence sur la définition de l'éducation populaire autonome arrêtée dans le document final en raison de la mise en évidence d'un secteur de la vie humaine en particulier, soit le travail. En 1987, la définition de l'éducation populaire autonome doit réfléter la réalité de ce qui est effectivement pratiqué et répondre aux besoins de la société actuelle. Nous jugeons que l'expression "conditions de vie" englobe tous les secteurs de la vie humaine.

S'il fallait que l'éducation populaire autonome privilégie l'un de ces secteurs, nous opterions davantage pour celui de la vie familiale. En effet, la famille, comme cellule de base universellement reconnue, connaît depuis plusieurs années des transformations majeures. Ces transformations font appel à des ajustements, des adaptations, des moyens nouveaux qu'il faudra découvrir. Si l'éducation populaire autonome, dans le passé et encore aujourd'hui, identifie les conditions de travail comme un secteur d'intervention

à privilégier, nous croyons qu'en 1988 et pour les années à venir, les conditions familiales représentent un secteur d'intervention prioritaire.

3. Groupes et organismes

Le rapport final utilise le mot "groupe" pour désigner les intervenants en éducation populaire autonome structuré. Dans notre façon de voir et de faire, dans nos communications régulières, dans nos désignations officielles, le mot "organisme" correspond davantage à la réalité.

A notre point de vue, le réseau de l'éducation populaire autonome serait mieux servi si on y désignait ses composantes comme des organismes plutôt que des groupes. Nous avons la conviction de retrouver davantage dans le mot "organisme" cette signification d'organisation réelle, structurée, responsable, permanente, représentative. Ce qui explique sans doute, que dans le document final le terme "groupe autonome" soit défini par "organisme".

Bien que cette question ne touche pas de façon "viscérale" à l'éducation populaire autonome, l'utilisation de termes plus significatifs revêt suffisamment d'importance pour faire l'objet de cette prise de position.

4. Individuel versus collectif

Pour nous, le but de l'éducation populaire est d'amener l'individu à développer son autonomie et à se prendre en charge, permettant ainsi d'améliorer sa situation

personnelle et celle de son milieu. Une des caractéristiques principales de l'éducation populaire autonome est de faire en groupe et de manière participative, les apprentissages requis ou nécessaires.

Si une inter-action s'établit entre l'individu et le groupe accomplissant ensemble "la démarche éducative", des distinctions fondamentales doivent demeurer entre l'individu et le groupe.

Il n'est pas rare, dans le courant où nous intervenons, qu'à la suite d'une démarche commune, des individus identifient une ou des solutions réelles à leurs besoins. Comme l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité passe dans notre courant, d'abord par un mieux-être de l'individu et de son milieu immédiat, très souvent la mise en oeuvre de la ou des solutions est personnelle plutôt que collective.

Vouloir associer continuellement l'individu et le groupe dans toutes les étapes reconnues de l'éducation populaire autonome fausse la réalité de ce qui se vit chez bon nombre d'organismes. Nous reconnaissons que certaines étapes doivent associer l'individu et le groupe. D'autres par contre, particulièrement celles suivant l'identification de la ou des solutions réelles, peuvent se réaliser individuellement <u>ou</u> collectivement.

Cette distinction entre une prise en charge individuelle <u>ou collective</u> plutôt que <u>et collective</u>, conduit forcément, du moins pour nous, à accentuer la formation par la participation à la formation par l'action.

Ce faisant, nous associons tout autant l'organisation et l'utilisation des connaisances.

La participation en équipe à la définition de besoins communs et à l'élaboration d'une ou de solutions permet des apprentissages dans un encadrement mieux défini que l'on peut ensuite appliquer individuellement dans une situation donnée.

5. Mesure transitoire

Le document final recommande que "les groupes de base incorporés mais non accrédités ayant participé en '87-'88 à ure demande unique présentée par une fédération, un regroupement régional ou national, bénéficient automatiquement d'une accréditation". Notre opposition ne vise pas tant le fait de la mesure transitoire que le principe qu'elle sous-tend c'est-à-dire l'accréditation obligatoire de tout organisme. Nous estimons, particulièrement pour les organismes sectoriels, que l'accréditation des organismes membres d'une fédération ou d'un regroupement devrait être facultative. Ainsi, il appartiendrait à la fédération ou au regroupement de décider entre une accréditation unique pour tous ses organismes membre et une accréditation individuelle pour chacun. Le choix lui appartiendrait de la même façon qu'une fédération ou un regroupement peut faire une demande de financement unique pour tous ses membres ou séparée, par chaucun de ses membres.

6. La levée du moratoire

Le document final recommande la levée du moratoire sans autres conditions. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'une telle proposition, nous ne pouvons y souscrire. Nous croyons en effet que, pour être significative, la

levée du moratoire doit s'accompagner d'une hausse substantielle de l'enveloppe budgétaire. Il est vrai qu'il faut distinguer entre accréditation et financement. Par contre, il faut aussi reconnaître que le seul avantage de l'accréditation pour l'instant, est de pouvoir solliciter du financement pour ses activités éducatives.

C'est dire que la levée du moratoire devrait entraîner unehausse appréciable de demandes de financement. En conservant l'enveloppe budgétaire actuelle, il serait possible de répondre à plus de demandes mais en accordant un financement moindre à chacun. Nous ne croyons pas que d'augmenter le nombre d'organismes d'éducation populaire "pauvrement" subventionnés soit une situation préférable à celle que nous vivons présentement: c'est ce qui risque de se produire avec une levée du moratoire sans conditions.

Denise Archambault
Jocelyn Ouellet
P.A. Tremblay

RAPPORT MINORITAIRE DU DELEGUE DU MOUVEMENT DES CONSOMMATEURS HANDICAPES DU QUEBEC (MCHQ)

A titre de délégué du Mouvement des consommateurs handicapés du Québec, je me dois, à la suite de la consultation de nos membres, de produire un rapport minoritaire sur trois points:

1. Dans le rapport du comité concernant le quatrième volet de la définition de l'éducation populaire autonome, il est dit: "Les groupes d'éducation populaire autonome sont des organismes sans but lucratif, contrôlés par leurs membres ou utilisatrices et utilisateurs associés sur une base volontaire; il sont indépendants des organisations politiques des institutions publiques ou des entreprises privées".

   Pour assurer le contrôle des personnes handicapées sur leurs groupes d'éducation populaire autonome, il s'avère nécessaire d'ajouter le paragraphe suivant:

   "Les groupes d'éducation populaire autonome, dans le secteur des personnes handicapés, exception faite de ceux qui regroupent des personnes ayant une déficience intellectuelles, sont des organismes sans but lucratif, contrôlés exclusivement par des personnes handicapées. Ils sont indépendants des institutions de réadaptation, du réseau de promotion ou d'agences de services spécialisés".

2- En ce qui a trait à la recommandation sur la levée du moratoire relative à l'accréditation de nouveaux groupes, le MCHQ, tout en ne voulant aucunement freiner le développement de l'éducation populaire

autonome au Québec, recommande que la levée du moratoire soit conditionnelle à l'augmentation de l'enveloppe budgétaire, et ce de façon proportionnelle au nombre de nouveaux accrédités.

3- Enfin, concernant l'établissement de priorités à l'intérieur du programme de soutien à l'éducation populaire autonome, nous serions d'accord à ce qu'il n'y ait pas à l'avenir de priorités à l'intérieur du programme, y compris pour les personnes handicapées, à la condition que l'accès aux diverses démarches éducatives leur soit garantie. Nous y verrions une façon de ne pas perpétuer la marginalisation de ce groupe de citoyens et de citoyennes.

Toutefois, en attendant que des mesures concrètes soient prises pour assurer l'accès aux personnes handicapées, nous recommandons que le ministère de l'Education continue à prioriser le secteur des personnes handicapées et conserve une enveloppe protégée à l'intérieur du programme de soutien à l'éducation populaire autonome.

François Gagnon